

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre

## Tableau de bord

Rapport annuel 2023



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I-</b>	<b>Cadre réglementaire</b>	<b>- 3 -</b>
<b>II-</b>	<b>Contexte territorial</b>	<b>- 4 -</b>
<b>III-</b>	<b>Le SAGE Seudre</b>	<b>- 7 -</b>
<b>IV-</b>	<b>La Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE Seudre</b>	<b>- 9 -</b>
<b>V-</b>	<b>Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)</b>	<b>- 11 -</b>
<b>VI-</b>	<b>Le tableau de bord du SAGE Seudre</b>	<b>- 12 -</b>
<b>VII-</b>	<b>Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre</b>	<b>- 13 -</b>
	<b>GN_1 : Suivi des dispositions du SAGE</b>	<b>- 15 -</b>
	<b>GO_2 : Concertation inter-SAGE</b>	<b>- 22 -</b>
	<b>GO_3 : Actions de communication</b>	<b>- 23 -</b>
	<b>QM_1 : Continuité écologique</b>	<b>- 24 -</b>
	<b>QM_2 : Ichtyofaune</b>	<b>- 25 -</b>
	<b>QM_3 : Cours d’eau</b>	<b>- 26 -</b>
	<b>QM_4 : Zones humides</b>	<b>- 27 -</b>
	<b>QM_5 : Mares et Plans d’eau</b>	<b>- 28 -</b>
	<b>QM_6 : Espèces exotiques envahissantes</b>	<b>- 29 -</b>
	<b>GQ_1 : Ecoulements superficiels</b>	<b>- 30 -</b>
	<b>GQ_2 : Débits</b>	<b>- 31 -</b>
	<b>GQ_3 : Piézométrie</b>	<b>- 32 -</b>
	<b>GQ_4 : Pluviométrie</b>	<b>- 33 -</b>
	<b>GQ_5 : Restrictions d’usages</b>	<b>- 34 -</b>
	<b>GQ_6 : Volumes prélevables</b>	<b>- 35 -</b>
	<b>GQ_7 : Alimentation en eau potable</b>	<b>- 36 -</b>
	<b>QE_1 : Masses d’eau superficielles</b>	<b>- 37 -</b>
	<b>QE_2 : Masses d’eau souterraines</b>	<b>- 38 -</b>
	<b>QE_3 : Assainissement</b>	<b>- 39 -</b>
	<b>QE_4 : Pluvial</b>	<b>- 40 -</b>
	<b>GI_1 : Plans communaux de sauvegarde</b>	<b>- 41 -</b>
	<b>PC_1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE</b>	<b>- 42 -</b>
	<b>DU_1 : Compatibilité des documents d’urbanisme</b>	<b>- 43 -</b>
<b>VIII-</b>	<b>Conclusion et perspectives</b>	<b>- 44 -</b>
<b>IX-</b>	<b>Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2023</b>	<b>- 44 -</b>

## I- Cadre réglementaire

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est transcrite en droit français par les lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006- 1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Elle instaure une obligation de résultats pour les Etats membres, et constitue de ce fait un enjeu important pour l'ensemble des acteurs locaux, porteurs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE conforte ainsi les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE et fixe des objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eaux superficielles et souterraines.

### Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévu à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau. Il est approuvé par arrêté préfectoral (article L.212-4 du code de l'environnement). Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le règlement du SAGE complète ou renforce certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en rendant ces règles opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs à atteindre.

Les rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE :

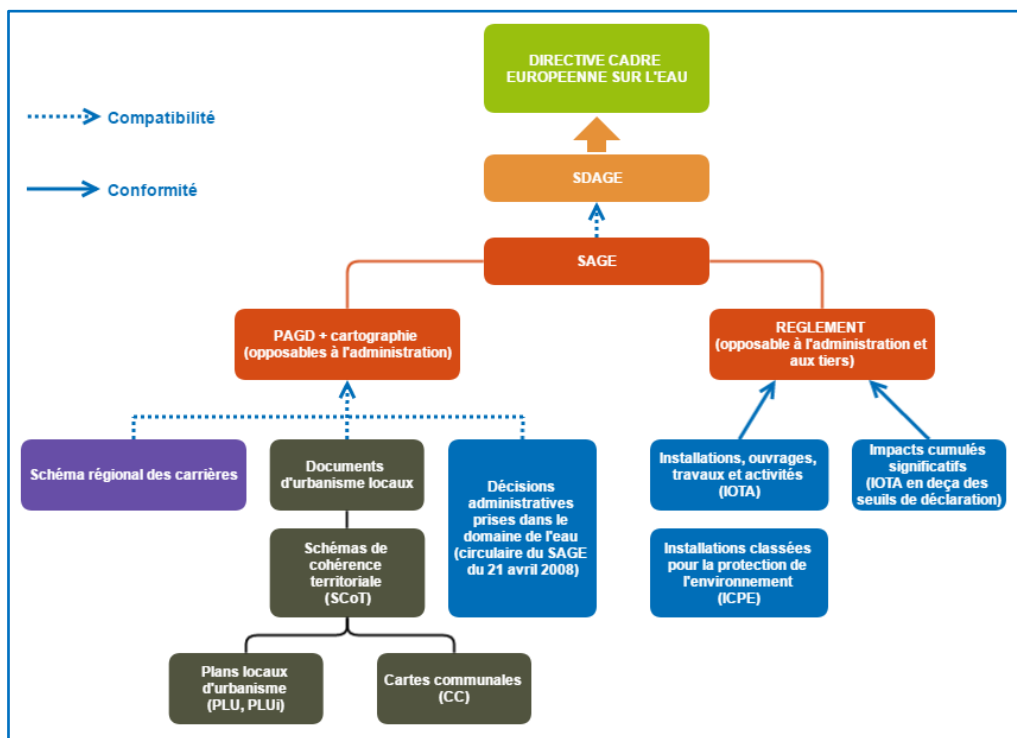


Figure 1 : Rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE

## II- Contexte territorial

### Périmètre du SAGE Seudre

La totalité du bassin versant de la Seudre se trouve sur le département de la Charente-Maritime. Son périmètre de 776 km<sup>2</sup> s'étend entre le bassin de la Charente au Nord et celui de la Gironde au Sud et est constitué du bassin versant topographique de la Seudre et d'une partie du pertuis situé entre l'île d'Oléron et le continent.

Située dans un secteur karstique, la Seudre est principalement alimentée par les nappes du Turonien-Coniacien et du Cénomaniens. Par cette interrelation étroite avec ses nappes d'accompagnement, la Seudre se caractérise ainsi par un écoulement intermittent en fonction de l'affleurement des nappes.

Le drain principal du bassin versant de la Seudre s'écoule depuis le sud-est vers le nord-ouest pour se jeter dans la baie de Marennes-Oléron. Son linéaire de 64 km se distingue en deux entités : la Seudre continentale sur les 44 premiers kilomètres et la Seudre estuarienne sur les 20 derniers. La limite entre les deux est marquée par l'écluse de Ribérou à Saujon.

Le périmètre du SAGE comprend :

- 67 communes, dont 24 qui sont incluses en totalité dans le périmètre,
- 5 EPCI à fiscalité propre : les Communautés de communes du Bassin de Marennes, Cœur de Saintonge, du Canton de Gemozac et de la Saintonge Viticole, de la Haute Saintonge, ainsi que la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

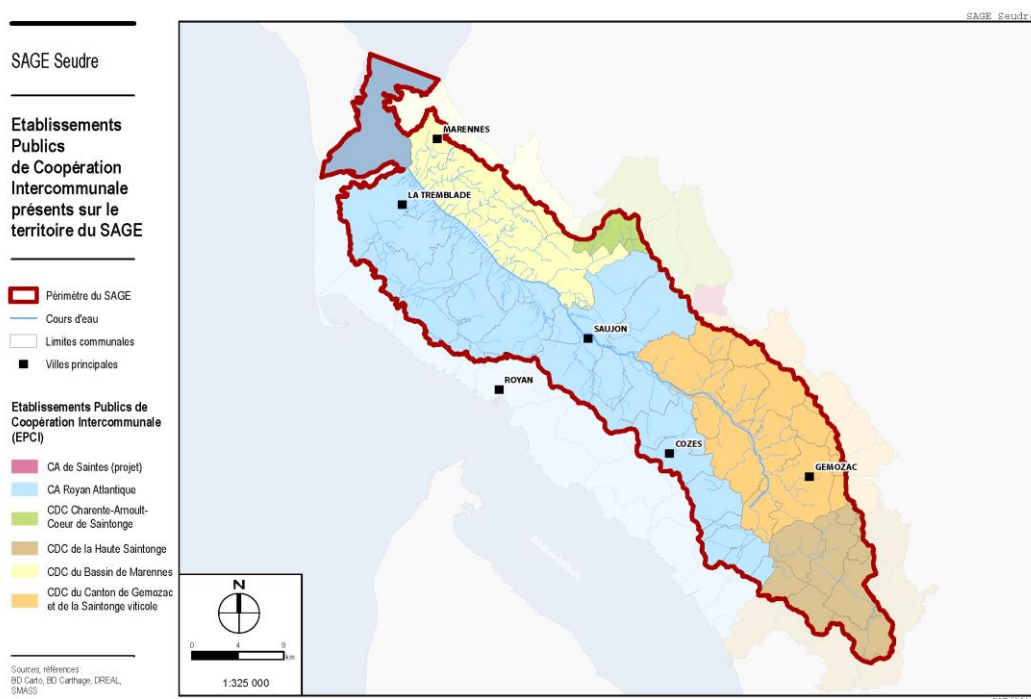


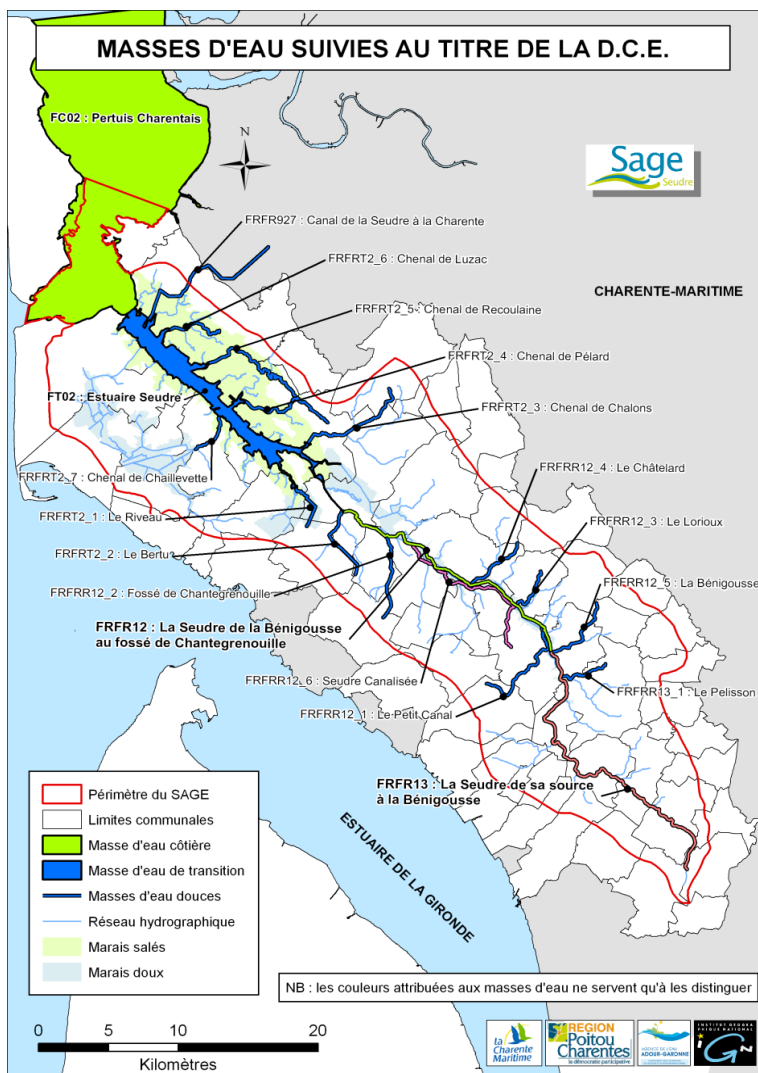
Figure 2 : Localisation du territoire du SAGE Seudre

## Masses d'eau de la Seudre

Le territoire du SAGE de la Seudre compte 27 masses d'eau :

- 3 masses d'eau rivières de surface,
- 1 masse d'eau de transition,
- 1 masse d'eau côtière,
- 14 très petites masses d'eau (TPME),
- 8 masses d'eau souterraines.

Figure 3 : Masses d'eau de la Seudre



## Objectifs d'atteinte du bon état

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés au regard de l'état des lieux du Bassin Adour-Garonne mis à jour en 2019.

Dans cet état des lieux, une proportion importante des masses d'eau du bassin a été identifiée dans un état dégradé, malgré les avancées obtenues en matière de réduction des pressions (pollutions, artificialisation, prélèvements) : les efforts en la matière doivent donc être poursuivis et renforcés.

Les bassins français se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. Il en va de même pour de nombreux pays européens. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027.

Le cadre réglementaire permet toutefois de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés. On peut aussi prévoir de ne pas être au bon état dans le cas d'une très forte inertie des milieux, qui répondent lentement aux actions menées. Ces motifs de dérogation doivent être justifiés et ont fait l'objet d'une analyse nationale afin d'assurer une cohérence dans tous les bassins.

Les nouveaux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 pour le bassin de la Seudre sont les suivants :

## Masses d'eau de surface

Référentiel de la masse d'eau					Objectif état écologique				Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	Département	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Éléments de qualité dérogatoires	Objectif d'état	Échéance
Commission territoriale Côtiers aquitains et charentais										
Bassin versant de gestion Estuaire Charente, marais et pertuis										
FRFC02	Pertuis Charentais	Côtière	Naturelle	17	Bon état	2015			Bon état	2015
FRFR927	Canal de la Seudre à la Charente	Rivière	Artificielle	17	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique	Nutriments, Oxygène	Bon état	2015
Bassin versant de gestion Seudre										
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR	Bon état	2015
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFR12_1	Le Petit Canal	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, PS	Bon état	2015
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_4	Le Châtelard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_5	La Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020	Rivière	Naturelle	17	BE	2015			Bon état	2015
FRFR13_1	Le Pelisson	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_1	Le Riveau	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_2	Le Bertu	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFRT2_3	Chenal de Chalons	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_4	Chenal de Pélard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_5	Chenal de Recoulaine	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_6	Chenal de Luzac	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Nutriments	Bon état	2015
FRFRT2_7	Chenal de Chaillevette	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS	Bon état	2015
FRFT02	Estuaire Seudre	Transition	Fortement modifiée	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Poissons	Bon état	2015

## Masses d'eau souterraines

Référentiel de la masse d'eau (Annexes SDAGE 2022-27)				Objectif état chimique				Objectif d'état quantitatif			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Département(s)	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Paramètres dérogatoires	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Raison
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075A	Cénomaniens carbonatés captifs	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 32, 33, 40, 47	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075B	Infra-Cénomaniens-Cénomaniens sableux captifs	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Bon état	2021			Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarciens du Nord du Bassin aquitain, libre et captif	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 47, 79, 82	Bon état	2021			Bon état	2015		
FRFG080A	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captifs Nord	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 79	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA	Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17	Objectif moins strict - 6 -	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Bentazone, Ammonium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total, Sodium, Orthophosphates (PO4), Atrazine déisopropyl déséthyl	Bon état	2027	Faisabilité technique	



### III- Le SAGE Seudre

#### Historique du SAGE Seudre

Plusieurs enjeux ont rendu nécessaire la coordination de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Seudre :

- La gestion des cours d'eau,
- L'activité conchylicole,
- La gestion quantitative de la ressource.

Le SAGE a ainsi été identifié comme l'outil adapté pour la gestion intégrée du bassin de la Seudre. Il a été élaboré en plusieurs phases afin de permettre la concertation des acteurs et d'élaborer un projet réellement partagé. Les étapes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

10 juillet 2007	Arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), <b>structure porteuse du SAGE</b>
30 janvier 2009	Arrêté préfectoral définissant le <b>périmètre du SAGE</b>
2 mars 2009	Arrêté préfectoral constituant la <b>CLE</b>
14 septembre 2010	Validation de l' <b>état initial</b>
13 juillet 2011	Validation du <b>diagnostic</b>
16 mai 2013	Validation du <b>scénario tendanciel</b>
19 novembre 2014	Validation des <b>scénarios alternatifs</b>
11 février 2015	Validation de la <b>stratégie</b>
20 décembre 2017	<b>Adoption du SAGE par la CLE</b>
7 février 2018	<b>Approbation du SAGE par Arrêté préfectoral</b>
A partir de 2018	<b>Mise en œuvre du SAGE</b>
13 mars 2023	Validation du <b>Tableau de bord du SAGE et du rapport annuel 2022</b>

#### Enjeux et objectifs du SAGE Seudre

La procédure d'élaboration du SAGE a conduit progressivement à l'identification de 5 enjeux principaux.

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Gouvernance, communication et suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une articulation et une coordination des acteurs à assurer sur le secteur de la Seudre continentale ;</li> <li>- Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle à mettre en place sur le secteur estuarien.</li> </ul>
Qualité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande variété de milieux aquatiques : cours d'eaux, zones humides, marais salés ou d'eau douce ;</li> <li>- Des milieux à préserver et restaurer ;</li> <li>- Des services écosystémiques à restaurer et des usages à concilier (agriculture, conchyliculture...).</li> </ul>
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un déficit chronique des ressources en eau souterraines qui se traduit par des étiages sévères des cours d'eau ;</li> <li>- Des prélèvements (irrigation, AEP) concentrés en période estivale ;</li> <li>- Des recharges insuffisantes ;</li> <li>- Le fonctionnement des milieux aquatiques et le partage de la ressource entre usagers à renforcer dans la continuité des démarches engagées (volumes prélevables).</li> </ul>

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une préservation de la qualité des eaux littorales stratégique au regard des activités (conchyliculture, baignade, pêche, tourisme...);</li> <li>- Des rejets et des transferts de pollution à maîtriser pour préserver et améliorer la qualité des eaux, notamment au regard des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).</li> </ul>
Gestion des inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire exposé à plusieurs types de risque d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations fluviales par ruissellement, remontées de nappes et débordement de cours d'eau,</li> <li>- Inondations par convergence entre un important débit des eaux et un niveau élevé de la mer,</li> <li>- Submersions marines.</li> </ul> </li> <li>- Renforcer la prévention de ces risques en appui du programme d'actions de prévention contre les inondations.</li> </ul>

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux (orientations) et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

<b>GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI</b>	<b>Orientation G1</b> : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau
	<b>Orientation G2</b> : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques
	<b>Orientation G3</b> : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin
	<b>Orientation G4</b> : Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public
<b>QUALITE DES MILIEUX</b>	<b>Orientation QM1</b> : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion
	<b>Orientation QM2</b> : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau
	<b>Orientation QM3</b> : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés
	<b>Orientation QM4</b> : Réguler les espèces exotiques invasives
	<b>Orientation QM5</b> : Préserver et gérer les marais salés
<b>GESTION QUANTITATIVE</b>	<b>Orientation GQ1</b> : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources
	<b>Orientation GQ2</b> : Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques
	<b>Orientation GQ3</b> : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau
	<b>Orientation GQ4</b> : Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin
	<b>Orientation GQ5</b> : Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau
	<b>Orientation GQ6</b> : Développer une politique d'économie d'eau
<b>QUALITE DES EAUX</b>	<b>Orientation QE1</b> : Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation
	<b>Orientation QE2</b> : Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau
	<b>Orientation QE3</b> : Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines
	<b>Orientation QE4</b> : Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable
	<b>Orientation QE5</b> : Restaurer la qualité des eaux littorales
<b>GESTION DES INONDATIONS</b>	<b>Orientation GI1</b> : Maîtriser le risque d'inondation et de submersion



## IV- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre

### *Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE)*

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Sans personnalité juridique, elle ne peut être « maître d'ouvrage » mais peut confier son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à un groupement de collectivités territoriales, conformément à l'article R. 212-33 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de ses missions, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure :

- de suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants.
- d'établir un rapport annuel sur les travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires. Le tableau suivant synthétise les procédures pour lesquelles la CLE doit émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Consultation obligatoire de la Commission Locale de l'Eau
Avis sur le périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 du Code de l'environnement)
Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages (art. R.114-3 du code rural et de la pêche maritime)
Autorisation de création d'installations nucléaires de base (art. 13 III du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art R.214-10 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
Information de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté - art. R.211-113 III du Code de l'environnement)
Décision rejetant une demande d'autorisation (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du Code de l'environnement)
Plan annuel de répartition du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement (art. R.214-31-3 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (art. R.214-37 II du Code de l'environnement)
Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (art. R.214-103 du Code de l'environnement)
Arrêté du ministre de la défense autorisant une installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier - art. R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime).
Inventaire des zones vulnérables (porter à connaissance - art. R212-36 du Code de l'environnement)

### *Composition de la CLE*

Conformément à l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement, la CLE se compose de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représente au moins la moitié des membres,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représente au moins un quart des membres,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés représente au plus un quart des membres.

Au titre du dernier arrêté préfectoral n° 22EB923 portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE Seudre, en date du 24 novembre 2022, les 48 membres de la CLE du SAGE Seudre sont répartis comme suit :

Liste du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux		
Structure	Nom	Fonction
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	M. Rémi JUSTINIEN	Conseiller régional
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Jean PROU	Conseiller départemental
Commune de Saint Romain de Benet	M. Serge ROY	Maire de Saint-Romain-de-Benet
Commune de Sablonceaux	Mme Lysiane GOUGNON	Maire de Sablonceaux
Commune de Meursac	M. Jean-Michel CHATELIER	Maire de Meursac
Commune de Cravans	Claude GANDEMER	Adjoint au maire de Cravans
Commune de Nieulle sur Seudre	M. François SERVENT	Maire de Nieulle-sur-Seudre
Commune de Saint Germain du Seudre	M. Cyril PROU	Conseiller municipal de Saint-Germain-du-Seudre
Commune de Champagnolles	M. Georges BERTRAND	Maire de Champagnolles
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	M. Guy PROTEAU	Maire de Bourcefranc-le-Chapus
Commune de Saint Sornin	M. Joël PAPINEAU	Maire de Saint-Sornin
Commune de Chaillevette	M. Guy MARY	Maire de Chaillevette
Commune de l'Eguille-sur-Seudre	Mme Myriam PORTIER	Maire de l'Eguille-sur-Seudre
Commune de La Tremblade	Mme Laurence OSTA AMIGO	Maire de La Tremblade
Commune de Mornac sur Seudre	M. Emmanuel CRETIN	Maire de Mornac-sur-Seudre
Commune de Montpellier de Médillan	M. Thierry GEORGEON	Maire de Montpellier-de-Médillan
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Julien DURESSAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	2ème Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Patrice BROUHARD	Président
Syndicat EAU17	M. Jacques LYS	Membre du Bureau syndical
Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	1ère Vice-présidente
EPTB Charente	M. Alain PUYON	Délégué
Forum des Marais Atlantiques	Mme Anne BRACHET	Membre du Comité syndical

Liste du Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	
Structure	Fonction
Chambre d'agriculture régionale Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime/Deux-Sèvres	Le Président ou son représentant
Groupement qualité huitre Marennes-Oléron	Le Président ou son représentant
Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Nature Environnement 17	Le Président ou son représentant
UFC Que-Choisir	Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge	Le Président ou son représentant
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)	Le Président ou son représentant

Liste du Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics	
Structure	Fonction
Préfecture de région Occitanie (coordonnatrice bassin Adour-Garonne)	Le Préfet coordonnateur ou son représentant
Préfecture de Charente-Maritime	Le Préfet ou son représentant
Agence de l'eau Adour-Garonne	Le Directeur ou son représentant
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime	Le Délégué territorial ou son représentant
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Le Délégué de rivage Centre-Atlantique ou son représentant
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	Le Directeur ou son représentant
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime	La Directrice ou son représentant
Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique	Le Directeur interrégional ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine	La Directrice régionale ou son représentant
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	Le Président ou son représentant
Délégation interrégionale de l'Office français pour la biodiversité	Le Délégué interrégional ou son représentant

## Composition du bureau de la CLE

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions et prépare les dossiers et l'organisation des séances de la CLE.

La composition du Bureau est fixée comme suit :

- le Président et les deux Vice-présidents,
- 3 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 3 membres titulaires du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 3 membres titulaires du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres des collèges des collectivités territoriales et des usagers sont élus par le collège correspondant, dans les mêmes conditions de scrutin et pour la même durée que le Président. Les membres du collège des représentants de l'Etat sont directement désignés par le Préfet responsable de la procédure.

L'article R212-31 du Code de l'environnement dispose que « La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années ».

Le dernier arrêté préfectoral de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre datant du 24 novembre 2015, un nouvel arrêté préfectoral n° 31EB407 portant renouvellement de la CLE du SAGE Seudre a été pris.

Une nouvelle CLE a par conséquent été installée lors de la séance du 22 juin 2022, au cours de laquelle ont été désigné le Président, les deux Vice-présidents, et les membres du Bureau suivant :

Collège	Nom	Prénom	Structure
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac
	SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre
	FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon
	BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
	LYS	Jacques	Syndicat EAU17
	PUYON	Alain	EPTB Charente
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Monsieur le Président		Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
	Monsieur le Président		Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
	Monsieur le Président		Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics	Monsieur le Directeur		Agence de l'eau Adour Garonne
	Monsieur le Directeur		Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
	Madame la Directrice		DREAL Nouvelle-Aquitaine

## V- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

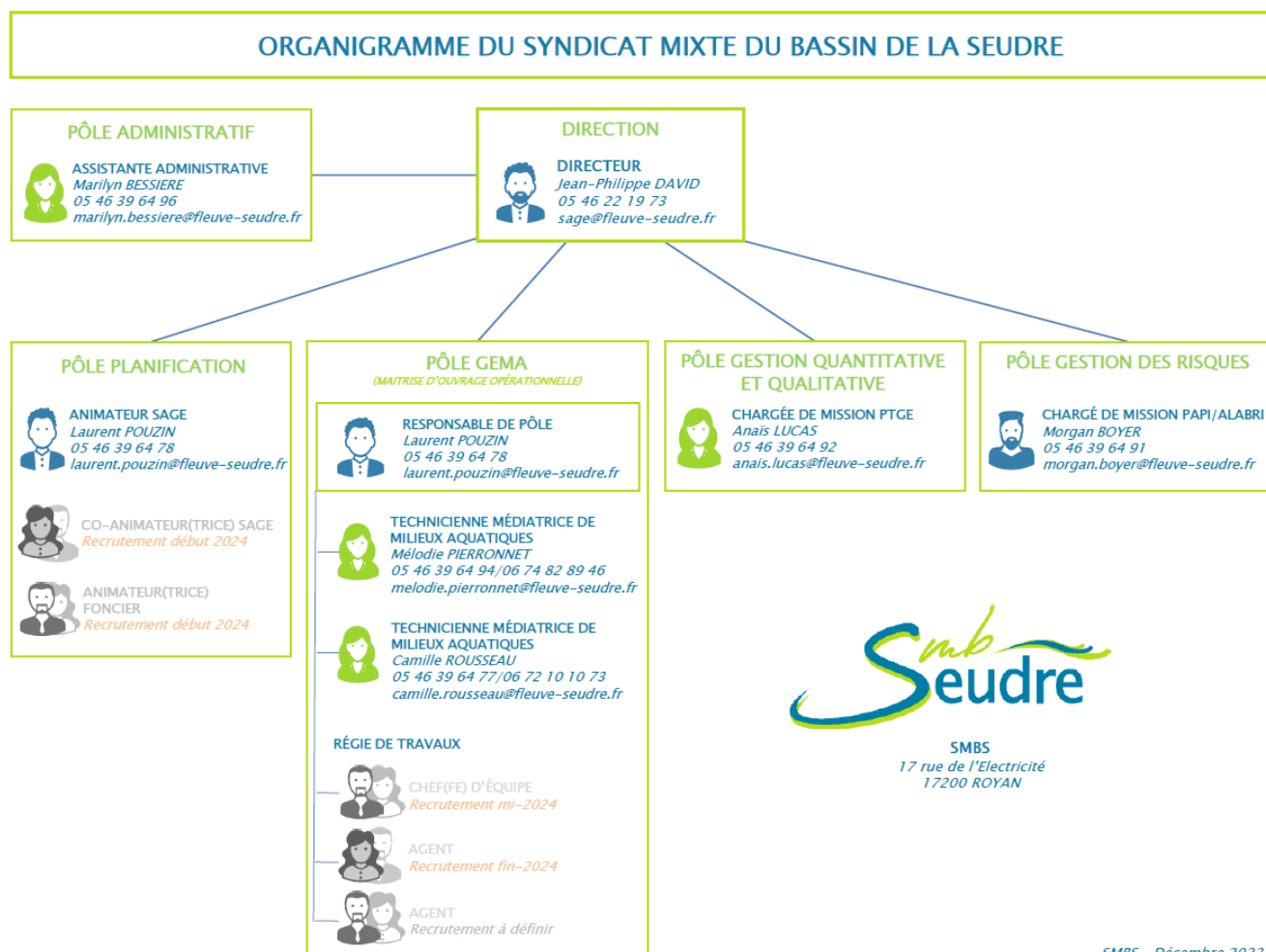
La CLE ne disposant pas de personnalité juridique propre, elle confie le portage du SAGE Seudre au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, lequel est chargé d'assurer :

- Le secrétariat administratif et technique de la CLE ;
- L'assistance du Bureau dans sa mission de préparation des travaux de la CLE ;
- La maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE Seudre ;
- L'animation en matière de communication et de promotion du SAGE.

Le secrétariat administratif et technique est placé sous l'autorité directe du Président.

## Composition du SMBS

Suite à la décision des élus du Comité syndical d’octroyer au SMBS des moyens humains et financiers plus en adéquation avec leurs missions et prérogatives, une réorganisation des effectifs a été opérée au sein de la structure, avec le recrutement de plusieurs nouveaux agents, comme indiqué dans l’organigramme suivant :



## Autres missions du SMBS

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) exerce depuis 2020 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l’ensemble du Bassin de la Seudre.

A ce titre, le Syndicat mixte porte le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau (PTGE) de la Seudre

Par ailleurs, le SMBS a en charge la mise en œuvre du Plan d’Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seudre.

## VI- Le tableau de bord du SAGE Seudre

### Cadre réglementaire et planification

#### Article R212-34 du Code de l’environnement :

« La Commission locale de l’eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux, ... »

**Article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre** : « Le suivi de l’application du SAGE est effectué par l’intermédiaire d’un tableau de bord validé par la CLE. »

**Disposition G2-1 du SAGE Seudre :** Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE.

## Généralités

Le tableau de bord est un outil de pilotage permettant le suivi :

- De l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;
- De l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre.

Ce suivi est réalisé au moyen d'un ensemble d'indicateurs/descripteurs devant être renseignés le plus fréquemment possible.

*Les descripteurs :*

- variables qui ne sont pas en rapport avec une référence connue. On ne peut pas définir de seuils et donc aucun état ne peut être attribué. Comme son nom l'indique, il permet uniquement de décrire et apporte une information que le gestionnaire peut utiliser pour donner l'état global du tableau de bord.

Exemple : Nombre de réunion d'un groupe de travail.

*Les indicateurs :*

- variables positionnées par rapport à des valeurs de « référence », donnant ainsi une signification à la valeur prise par la variable. Des seuils choisis permettent de définir des états de cette variable : mauvais/moyen/bon.

Exemple : Suivi des débits des cours d'eau par rapport aux débits de référence (DOE, DCR, DMB).

Afin d'être opérationnel, le tableau de bord doit contenir des descripteurs/indicateurs :

- Pour lesquels la donnée est facilement accessible et exploitable, et disponible de manière régulière ;
- En nombre limité afin de permettre une mise à jour régulière et faciliter l'accès aux données (30 maximum) ;
- Propres aux SAGE et adaptés à l'échelle locale ;
- Mais aussi, en rapport avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne, afin de mesurer l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE.

## VII- Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre

### Liste des descripteurs/indicateurs

La Commission locale de l'eau a validé, par délibération en date du 14 novembre 2022, la liste des 24 descripteurs/indicateurs suivante, de suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE Seudre et de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre :

Thèmes/Enjeux	Descripteurs/Indicateurs								
	N°	Intitulé	Description	Type 1		Type 2			Fréquence renseignement FI
				Descripteur	Indicateur	Pression	Etat	Réponse	
GENERAL	GN_1	Suivi dispositions	Tableau de suivi de l'avancement des dispositions et des orientations du SAGE	X				X	1 an
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI	GO_1	Commission Locale de l'Eau (CLE)	Nombre de réunions, participation, sujets traités, délibérations et avis de la CLE		X			X	1 an
	GO_2	Concertation inter-SAGE	Instances, nombres réunions, sujets traités, études communes,...	X				X	1 an
	GO_3	Actions de communication	Site internet, nombre de réunions, publics visés, intervention auprès scolaires,...	X				X	1 an
QUALITE DES MILIEUX	QM_1	Continuité écologique	Inventaire obstacles à l'écoulement (ROE) + actualisation ouvrages hydrauliques aménagés/gérés		X	X	X	X	1 an
	QM_2	Ichtyofaune dulçaquicole et amphihaline	Suivi ichtyofaune FDPMA (Présence/Absence) + suivi anguilles		X		X		2 ans
	QM_3	Cours d'eau	Suivi évolution réseau hydrographique		X		X		5 ans
	QM_4	Zones humides	Localisation, évolution état, acquisition et gestion foncière + règlements d'eau	X			X	X	1 an
	QM_5	Mares et plans d'eau	Inventaire et suivi		X		X	X	1 an
	QM_6	Espèces exotiques envahissantes	Inventaire, suivi et travaux		X	X	X	X	2 ans
GESTION QUANTITATIVE	GQ_1	Ecoulements superficiels	Suivi écoulements (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_2	Débits	Suivi débits en rapport DOE et DCR (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_3	Piézométrie	Suivis piézométrie (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_4	Pluviométrie (indicateur transversal)	Suivi pluviométrie (nouvelle station opérationnelle en 2023)	X			X		1 an
	GQ_5	Restrictions d'usage	Chroniques estivales des arrêtés préfectoraux (prise en compte et dépassements seuils)		X	X		X	1 an
	GQ_6	Volumes prélevables	A venir (détermination, évolution et suivi (respect))		X	X		X	1 an
	GQ_7	AEP	Suivi état et rendement des réseaux		X		X	X	1 an
QUALITE DES EAUX	QE_1	Masses d'eau superficielles	Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon màj AEAG
	QE_2	Masses d'eau souterraines	Etat écologique et chimique des masses d'eau souterraines (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon màj AEAG
	QE_3	Assainissement	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
	QE_4	Pluvial	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
GESTION DES INONDATIONS	GI_1	Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Suivi de la mise en œuvre et de l'actualisation des PCS sur le bassin		X			X	1 an
PROGRAMMATION CONTRACTUELLE	PC_1	Programmes de mise en œuvre du SAGE	Synthèse et liens / Correspondance dispositions SAGE (PPG, PTGE, PAPI, Projet Seudre,...)	X				X	1 an
URBANISME	DU_1	Compatibilité des documents d'urbanismes	Synthèse avis rendus par la CLE, pourcentage et carte des PLU compatibles avec le SAGE		X			X	1 an





### Fiches-indicateurs

Chacun des 24 descripteurs/indicateurs est présenté par la suite, sous la forme d'une fiche synthétique regroupant l'ensemble des éléments essentiels à la compréhension du contexte, de l'état et de l'évolution de l'indicateur concerné, le cas échéant.



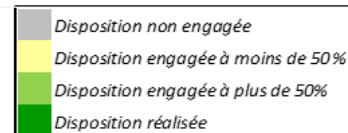
## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI</b>					
<b>Orientation G1 : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau</b>					
	<b>Disposition G1-1</b>		Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant	75%	58%
	<b>Disposition G1-2</b>		Définir les modalités de coopération entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées	41%	
	<b>Disposition G1-3</b>		Elaborer et coordonner un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE	100%	
	<b>Disposition G1-4</b>		Assurer la cohérence des politiques et projets locaux avec les objectifs du SAGE et les coordonner à l'échelle du périmètre du SAGE	25%	
	<b>Disposition G1-5</b>		Accompagner les maîtrises d'ouvrage locales dans leurs projets en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques	58%	
	<b>Disposition G1-6</b>		Associer la CLE lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de projet régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement	100%	
	<b>Disposition G1-7</b>		Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes	100%	
<b>Orientation G2 : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques</b>					
	<b>Disposition G2-1</b>		Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE	100%	58%
	<b>Disposition G2-2</b>		Partager et valoriser les retours d'expérience de projets globaux dans le domaine de l'eau	25%	
	<b>Disposition G2-3</b>		Suivre et partager les retours d'expérience des démarches opérationnelles mises en œuvre sur le territoire	100%	
<b>Orientation G3 : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin</b>					
	<b>Disposition G3-1</b>		Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques	75%	37%
	<b>Disposition G3-2</b>		Disposer d'orientations de gestion et de valorisation sur les secteurs acquis pour la préservation et la restauration des services écosystémiques	0%	
<b>Orientation G4 : Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public</b>					
	<b>Disposition G4-1</b>		Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	60%	60%

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée





## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>QUALITE DES MILIEUX</b>					
<b>Orientation QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion</b>					
	<b>Disposition QM1-1</b>	Renforcer le réseau de suivi de la qualité biologique des masses d'eau et sa valorisation dans les démarches de planification		38%	31%
	<b>Disposition QM1-2</b>	Améliorer la connaissance des ouvrages sur les cours classés en liste 1 et 2, puis sur d'autres cours d'eau identifiés comme prioritaires		40%	
	<b>Disposition QM1-3</b>	Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire		30%	
	<b>Disposition QM1-4</b>	Améliorer la connaissance de l'état hydromorphologique des cours d'eau du bassin estuarien		20%	
	<b>Disposition QM1-5</b>	Réaliser un inventaire permanent du réseau hydrographique		100%	
	<b>Disposition QM1-6</b>	Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire		0%	
	<b>Disposition QM1-7</b>	Suivre l'expansion des espèces invasives sur le territoire		0%	
	<b>Disposition QM1-8</b>	Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire		84%	
	<b>Disposition QM1-9</b>	Compléter les inventaires de zones humides		55%	
	<b>Disposition QM1-10</b>	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire		21%	
	<b>Disposition QM1-11</b>	Proposer des réservoirs biologiques pour le prochain SDAGE		0%	
<b>Orientation QM2 : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau</b>					
	<b>Disposition QM2-1</b>	Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique		50%	52%
	<b>Disposition QM2-2</b>	Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial (item1)		53%	
	<b>Disposition QM2-3</b>	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme		58%	
	<b>Disposition QM2-4</b>	Sensibiliser sur la restauration et l'entretien raisonné des ripisylves fonctionnelles		50%	
	<b>Disposition QM2-5</b>	Coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant		33%	
	<b>Disposition QM2-6</b>	Conditionner les financements publics à l'optimisation de la gestion des zones humides douces		50%	
<b>Orientation QM3 : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés</b>					
	<b>Disposition QM3-1</b>	Communiquer et sensibiliser sur les services rendus des zones humides		25%	46%
	<b>Disposition QM3-2</b>	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme		58%	
	<b>Disposition QM3-3</b>	Définir et mettre en œuvre un programme d'évolution des pratiques sur les zones humides pour lesquelles les usages altèrent les services écosystémiques		18%	
	<b>Disposition QM3-4</b>	Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides		33%	
	<b>Disposition QM3-5</b>	Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides		100%	
<b>Orientation QM4 : Réguler les espèces exotiques invasives</b>					
	<b>Disposition QM4-1</b>	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives		0%	0%
	<b>Disposition QM4-2</b>	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces exotiques invasives		0%	
<b>Orientation QM5 : Préserver et gérer les marais salés</b>					
	<b>Disposition QM5-1</b>	Définir des modalités de gestion pour préserver l'équilibre entre eaux douces et eaux salées dans les marais		38%	51%
	<b>Disposition QM5-2</b>	Animer un groupe de travail sur le développement des activités économiques conciliable avec l'entretien et la préservation des marais salés		100%	
	<b>Disposition QM5-3</b>	Sensibiliser les usagers sur les pratiques permettant de concilier leur développement avec la préservation de la qualité des marais salés		67%	
	<b>Disposition QM5-4</b>	Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés		0%	







## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>GESTION QUANTITATIVE</b>					
	<b>Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources</b>				<b>56%</b>
	<b>Disposition GQ1-1</b>	Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire		100%	
	<b>Disposition GQ1-2</b>	Suivre les nappes captives de l'infra-cénomaniens / cénomaniens inférieurs et du turono-coniaciens et, au besoin, proposer des volumes prélevables		75%	
	<b>Disposition GQ1-3</b>	Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème		83%	
	<b>Disposition GQ1-4</b>	Développer un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative		53%	
	<b>Disposition GQ1-5</b>	Mener une réflexion sur la réévaluation potentielle des volumes prélevables		50%	
	<b>Disposition GQ1-6</b>	Améliorer la connaissance des gros consommateurs d'eau industriels		50%	
	<b>Disposition GQ1-7</b>	Suivre les forages domestiques		0%	
	<b>Orientation GQ2 : Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques</b>				<b>100%</b>
	<b>Disposition GQ2-1</b>	Encadrer les prélèvements dans les eaux douces superficielles et les nappes d'accompagnement pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques		100%	
	<b>Orientation GQ3 : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau</b>				<b>21%</b>
	<b>Disposition GQ3-1</b>	Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource		100%	
	<b>Disposition GQ3-2</b>	Sensibiliser les collectivités sur la prise en compte des ressources disponibles dans leurs projets de développement urbain		0%	
	<b>Disposition GQ3-3</b>	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable		5%	
	<b>Disposition GQ3-4</b>	Equilibrer les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe du turonien-coniacien		100%	
	<b>Disposition GQ3-5</b>	Diagnostiquer l'ensemble des forages agricoles exploitant des ressources souterraines captives		25%	
	<b>Disposition GQ3-6</b>	Sensibiliser les foreurs et les usagers de forages pour limiter l'impact sur les ressources souterraines captives		0%	
	<b>Orientation GQ4 : Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin</b>				<b>50%</b>
	<b>Disposition GQ4-1</b>	Elaborer un projet de territoire		50%	
	<b>Disposition GQ4-2</b>	Garantir une gestion transparente des réserves de substitution		50%	
	<b>Disposition GQ4-3</b>	Organiser la concertation, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre pour atteindre les volumes prélevables		50%	
	<b>Orientation GQ5 : Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau</b>				<b>0%</b>
	<b>Disposition GQ5-1</b>	Encadrer les mesures de compensation dans le cadre des procédures d'autorisation des activités d'extraction		100%	
	<b>Orientation GQ6 : Développer une politique d'économie d'eau</b>				<b>10%</b>
	<b>Disposition GQ6-1</b>	Inclure dans le plan de communication du SAGE un volet pour inciter les différentes catégories d'acteurs à intégrer une politique d'économie de l'eau		0%	
	<b>Disposition GQ6-2</b>	Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le SDAEP 17		100%	
	<b>Disposition GQ6-3</b>	Développer les dispositifs hydro économes dans les bâtiments et les installations publics		0%	
	<b>Disposition GQ6-4</b>	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie		5%	
	<b>Disposition GQ6-5</b>	Evaluer les opportunités d'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation		50%	


	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

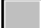



## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>QUALITE DES EAUX</b>					
	<b>Orientation QE1</b>	Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation			83%
		<b>Disposition QE1-1</b>	Identifier les sources de pollution par le cadmium	100%	
		<b>Disposition QE1-2</b>	Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau	50%	
		<b>Disposition QE1-3</b>	Evaluer les risques écotoxicologiques induits par la présence de produits phytosanitaires et médicamenteux pour l'écosystème estuarien	100%	
	<b>Orientation QE2</b>	Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau			0%
		<b>Disposition QE2-1</b>	Améliorer la connaissance des rejets dans les masses d'eau superficielles	0%	
	<b>Orientation QE3</b>	Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines			33%
		<b>Disposition QE3-1</b>	Inventorier les éléments bocagers et déterminer les éléments stratégiques du bocage	68%	
		<b>Disposition QE3-2</b>	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	5%	
		<b>Disposition QE3-3</b>	Définir et mettre en œuvre des programmes d'action pour la maîtrise qualitative et quantitative du ruissellement en milieu rural pour améliorer la gestion et/ou la restauration de la qualité de l'eau	36%	
		<b>Disposition QE3-4</b>	Communiquer et sensibiliser les collectivités, les particuliers et les distributeurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur impact	0%	
		<b>Disposition QE3-5</b>	Inciter à étendre l'implantation de bandes enherbées en bordure du réseau hydrographique	50%	
	<b>Orientation QE4</b>	Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable			50%
		<b>Disposition QE4-1</b>	Mettre en place des programmes de réduction des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'intérêt local pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future	0%	
		<b>Disposition QE4-2</b>	Réserver à la production d'eau potable les nouveaux prélèvements dans les aquifères captifs	100%	
	<b>Orientation QE5</b>	Restaurer la qualité des eaux littorales			18%
		<b>Disposition QE5-1</b>	Réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied à l'échelle du bassin estuarien et du pertuis	50%	
		<b>Disposition QE5-2</b>	Animer un groupe de travail sur des solutions d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur la préservation des activités aquacoles	0%	
		<b>Disposition QE5-3</b>	Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées	50%	
		<b>Disposition QE5-4</b>	Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif	0%	
		<b>Disposition QE5-5</b>	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées	10%	
		<b>Disposition QE5-6</b>	Définir un programme de travaux pour limiter les risques de pollutions d'origine animale	0%	

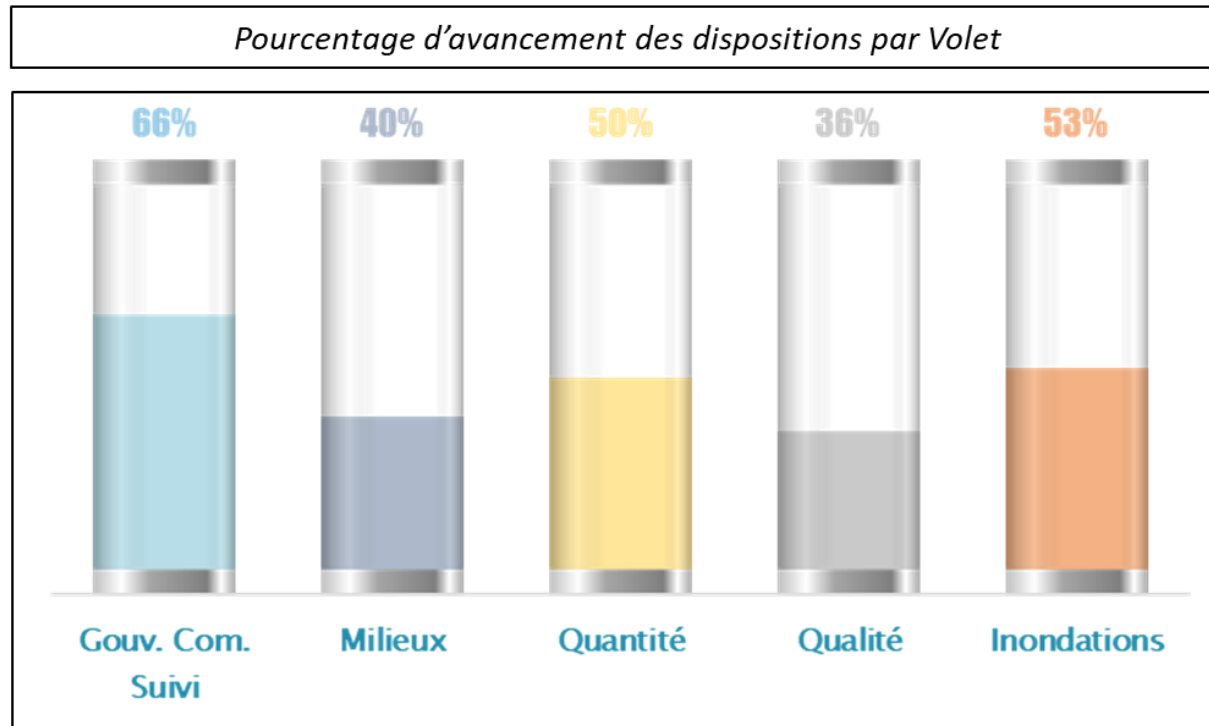
	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

## Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
<b>GESTION DES INONDATIONS</b>					
	<b>Orientation G11 : Maitriser le risque d'inondation et de submersion</b>				
	<b>Disposition G11-1</b>		Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	53%	
	<b>Disposition G11-2</b>		Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme	53%	

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE





## Indicateur GO-1 : Commission Locale de l'Eau

Thème : Gouvernance, communication et suivi

## Contexte

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée délibérante chargée de créer, de suivre, de modifier et de réviser le SAGE. Représentative de l'ensemble des acteurs de la Seudre, elle constitue le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision, concernant la mise en œuvre des dispositions du SAGE et à ce titre suit l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son territoire. Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour avis dans le cadre des procédures réglementaires sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

## Données

Suivi de la participation aux CLE du SAGE Seudre - Année 2023														
N°	Date	Nombre_Participants (présents + pouvoirs)					Nombre_Titulaires (AP)				Participation			
		Collectivités	Usagers	Etat	Total	Autres	Collectivités	Usagers	Etat	Total	Collectivités	Usagers	Etat	Total
CLE25	13/03/2023	16	4	5	25	10	25	12	11	48	64%	33%	45%	52%
CLE26	20/06/2023	11	3	3	17	14	25	12	11	48	44%	25%	27%	35%

Délibérations de la CLE du SAGE Seudre - Année 2023						
N° registre	Date	Motif	Résultats du vote			
			Votants	Abstentions	Pour	Contre
20230313_CLE25	13/03/2023	Approbation du rapport annuel 2022 du SAGE ainsi que du tableau de bord Avis favorable concernant l'exploitation des captages d'eau potable de la « Bourgeoisie B3 et B4 », par le Syndicat des eaux EAU17	25	0	25	0
20230620_CLE26	20/06/2023	Aucune délibération				

Avis de la CLE du SAGE Seudre - Année 2023										
N° Avis	Dossier	Date réception	Type de dossier	Référence AIOT	Organisme ayant saisi/informé la CLE	Pétitionnaire	Localisation	Dispositions/règles concernées	Date avis	Avis de la CLE
20230221	Demande d'Autorisation Environnementale pour l'AEP « La Bourgeoisie B3 et B4 »	20/02/2023	AIOT	100013638	DDTM 17	Eau 17	Commune de Saujon	GQ1-1/GQ1-2/GQ2-1/GQ3-1/GQ3-4/QE4-1/QE4-2/R3/R4	13/03/2023	Favorable
20230619	PLU Saujon	19/06/2023	PLU	-	Commune	Commune de Saujon	Commune de Saujon		19/06/2023	Avis technique
20231013	Révision SCoT Marennes Oléron	09/10/2023	SCoT	-	Pôle Marennes Oléron	Pôle Marennes Oléron	Communes du SCoT Marennes Oléron	QM1-9/QM3-2/QM2-3/QE3-2/GQ6-4/QE5-5/GQ3-3/GI1-2	05/01/2024	Favorable

## Commentaires

La CLE ne disposant pas de personnalité juridique propre, elle confie le portage du SAGE Seudre au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS). Toutefois, le SMBS ne possédant pas la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), il n'est pas considéré comme Personne Publique Associée (PPA) et à ce titre n'est pas toujours destinataire des procédures réglementaires soumises à l'avis de la CLE, notamment s'agissant des créations, modifications ou révisions de documents d'urbanismes. Une organisation devra rapidement être mise en place afin de pallier ce problème.

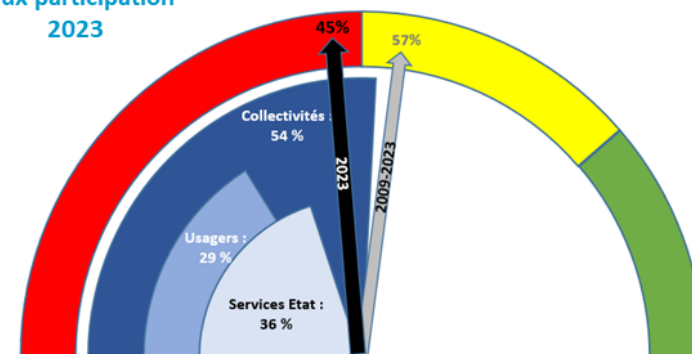
## Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

## Fréquence d'actualisation

Annuelle

## Taux participation 2023



## Descripteur GO-2 : Concertation inter-SAGE

Thème : Gouvernance, communication et suivi

### Contexte

La structure porteuse du SAGE de la Seudre, missionnée par la Commission Locale de l'Eau, développe un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes dans l'objectif :

- d'assurer la cohérence technique des actions des SAGE sur les enjeux qui leur sont communs,
- de partager des outils, méthodes, savoir-faire et retours d'expérience entre techniciens et animateurs des différentes structures porteuses de SAGE,
- de favoriser les échanges entre les élus des différents territoires, en associant notamment des élus des SAGE limitrophes aux réflexions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre.

### Données

#### Concertation inter-SAGE - Année 2023

Type réseau	Nom	Organisateur	Objet de la réunion	Date
National	Gest'Eau	OIEau	Révisions et Modifications de SAGE	12/01/2023
Régional	-	-	-	-
Sous-bassins	Secrétariat technique local Charente-Seudre	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	08/06/2023
	Secrétariat technique local Côtiers aquitains	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	-
Local	InterSAGE Nord Aquitain	EPTB Charente	Bilan et suivis des projets	23/05/2023

### Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) limitrophes de la Seudre



### Commentaires

Le bassin de la Seudre est limitrophe d'autres bassins hydrographiques, avec lesquels il partage de nombreux enjeux et problématiques, ainsi que des liens hydrauliques de surface et souterrains. Dans l'objectif de coopérer sur les sujets qui sont communs à plusieurs SAGE et par ailleurs d'engager une dynamique de partage des savoir-faire et retours d'expériences, un réseau des animateur(trice)s des SAGE Boutonne, Charente, Seudre et Estuaire de la Gironde a été créé en 2022, et se réunit au moins une fois par an. Par ailleurs, cette coopération inter-SAGE permet de répondre de manière concertée aux objectifs fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre des deux stratégies territoriales 2020-24 des sous-bassins concernés : Charente-Seudre (SAGEs Charente-Seudre et Boutonne) et Littoral (SAGEs Seudre et Estuaire de la Gironde).

#### Lien avec dispositions SAGE

Disposition G1-7 : Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes

Fréquence  
d'actualisation

Annuelle

## Descripteur GO-3 : Actions de communication

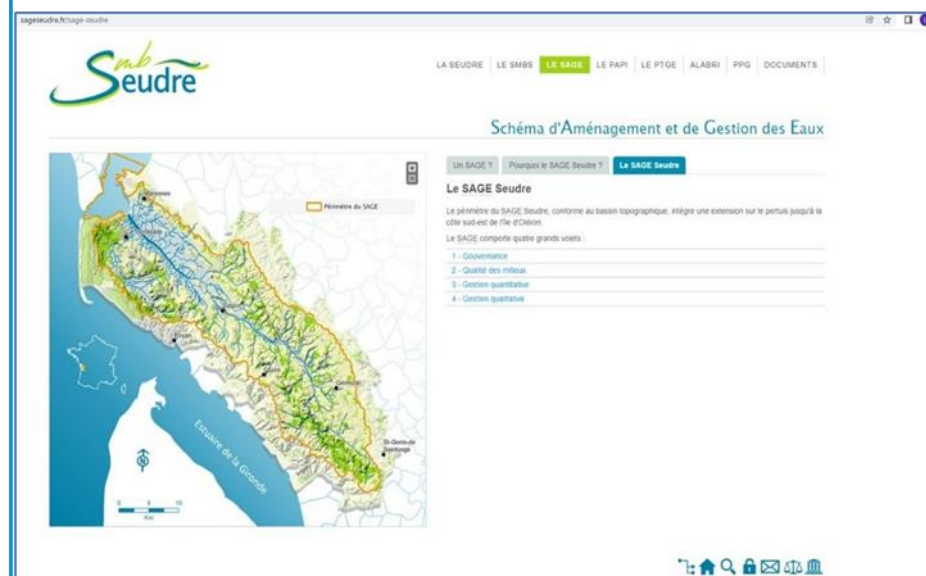
Thème : Gouvernance, communication et suivi

### Contexte

La structure porteuse du SAGE élabore, en associant les partenaires techniques du territoire, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les divers enjeux du SAGE qui tient compte des recommandations et des priorités identifiées dans les mesures du SAGE. Il vise en priorité les élus et les socio-professionnels, et s'adresse également à l'ensemble du public présent sur le territoire (scolaires, grand public, agents communaux, touristes, etc.). Le plan de communication prévoit notamment l'organisation de réunions pour partager des retours d'expérience et sensibiliser les acteurs du territoire (journées d'information, interventions lors des séances de la Commission Locale de l'Eau, etc.) et facilite la mise à disposition du grand public des données relatives à l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### Données

Actions de communication - Année 2023				
Type Action	Public cible	Descriptif	Organisateur	Date
Plan de communication	Tous publics	Elaboration du plan de communication du SAGE Seudre	SMBS	programmé 2026
Site internet du SMBS	Tous publics	Mise en ligne des documents et actualités du SAGE Seudre	SMBS	selon actualité
		Mise en ligne des indicateurs du SAGE Seudre (Observatoire de l'eau)	SMBS	programmé 2025
Site internet de l'OIEau	Tous publics	Actualisation des données du SAGE Seudre sur le site Gest'eau	OIEau	selon actualité
Commissions territoriales	Elus communaux	Commission territoriale Seudre Amont - Présentation actualité SAGE Seudre	SMBS	04/05/2023
		Commission territoriale Seudre Aval - Présentation actualité SAGE Seudre	SMBS	04/05/2023
Interventions scolaires	Scolaires	Découverte Seudre - Etudiants ENSAP Bordeaux	SMBS	08/09/2023
		Présentation Seudre et SMBS - BTS GEMEAU Saintes	SMBS	25/09/2023
Événementiel	Tous publics	La remontée de la Seudre - Stand promotionnel	CdA Royan Atlantique	17/09/2023
		Préparation "Expéditions renversantes 2024"	ONG Bleu-versant	24/11/2023



Page internet du SAGE sur le site du SMBS

### Commentaires

De nombreuses actions de communications ont été menées au cours de l'année 2023. Toutefois, les moyens humains du SMBS n'ont pas permis de mettre en œuvre, de manière formelle, le Plan de communication du SAGE Seudre et de le valider en Commission locale de l'eau. Cette action est reportée en 2026. L'observatoire de l'eau de la Seudre, lequel permettra de mettre à disposition du public l'ensemble des données relatives à l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire, sera quant à lui opérationnel dans le courant de l'année 2025.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition G4- 1 : Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE

Fréquence  
d'actualisation  
Annuelle

## Indicateur QM-1 : Continuité écologique

Thème : Qualité des milieux

### Contexte

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

L'article L214-17 du Code de l'Environnement prévoit le classement des cours d'eau selon deux listes : Liste 1 - tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ; Liste 2 - tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative.

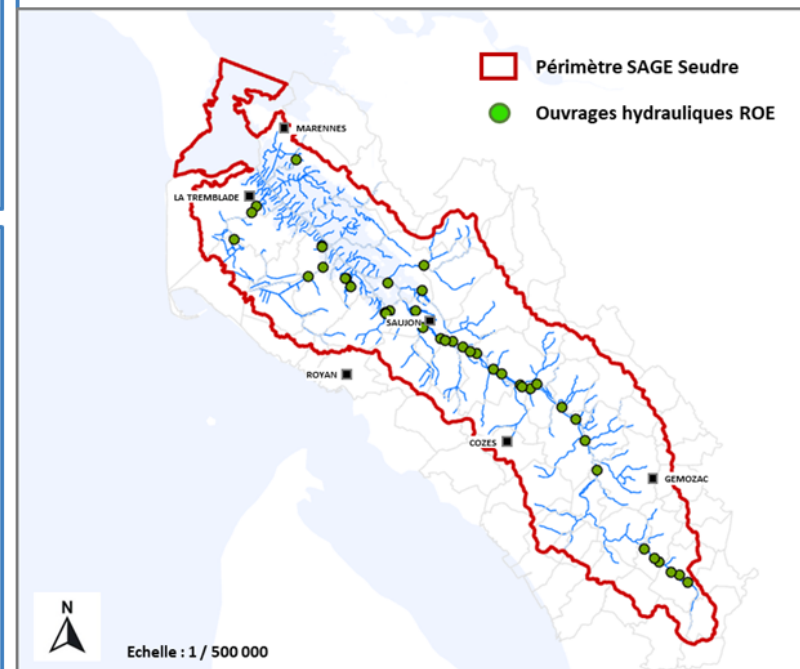
Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), à réaliser sur ses ouvrages hydrauliques classés les travaux nécessaires au respect de la réglementation et propose une assistance aux propriétaires privés dans cette démarche.

### Données

Aménagement des ouvrages hydrauliques (OH) classés en liste 2 sur le Bassin de la Seudre									
Classement	Secteur	Propriétaire	Nom ouvrage	Travaux	Gestion*	Année	Nbre OH concernés	Nbre OH programmés	Nbre OH aménagés
Liste 2	Continental	SMBS	Chadeniers	Réalisé		2017	14	11	3
			Chez Viguiaud	Réalisé		2019			
			Clapet de Trois Doux	Programmé		2026			
			Seuil amont de Beauant	Programmé		2026			
			Clapet de Charloteau	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet de Chanteloube	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet de Châtelards	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet et vanne de Graves	Programmé	période 2027-2029				
			Clapet de Moulin du Port	Programmé	période 2027-2029				
			Commune de Saujon						
	Passé à anguilles	Réalisé		2010					
	Vannes de Ribérou		Programmé	2026					
	Privés								
	Batardeaux de Bourgeoisie	Programmé		-					
	Moulin de Riollot	Programmé		-					
Moulin de Chevret	Programmé		-						
Estuarien	Privés								
Moulin de Châlons	Programmé		2026						
Autres ouvrages		A l'étude	période 2027-2029	15	1	0			

\* Gestion pour la restauration de la continuité écologique

### Ouvrages hydrauliques référencés en obstacles à l'écoulement (ROE)



### Commentaires

Le SMBS poursuivra la réalisation des travaux d'aménagement sur ses ouvrages classés en liste 2 situés sur la partie continentale de la Seudre. Une étude débutera en 2025 dans le cadre du PPG, afin d'identifier précisément les ouvrages concernés sur l'estuaire de la Seudre. Par ailleurs, au regard de la disposition QM2-1 du SAGE, le SMBS incitera et assistera les propriétaires concernés à réaliser des aménagements sur leurs ouvrages classés.

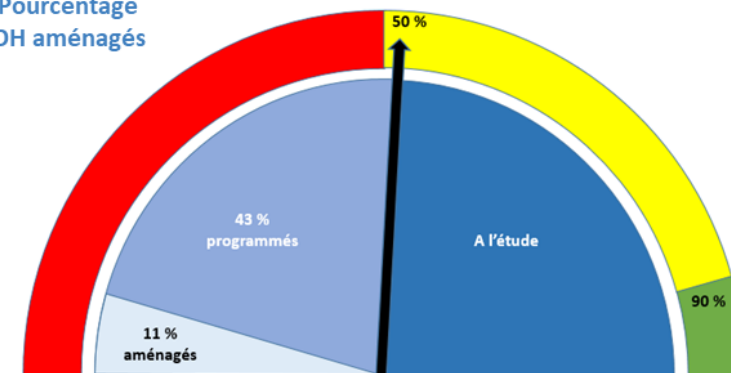
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2-1 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique / Disposition QM5- 4 : Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés

### Fréquence d'actualisation

Annuelle

### Pourcentage OH aménagés





## Indicateur QM-2 : Ichtyofaune

Thème : Qualité des milieux

### Contexte

Sur le territoire de la Seudre, deux structures réalisent des suivis piscicoles :

- Seudre continentale : La FDPMA17 procède à un suivi trisannuel au niveau de la commune de Riolet, avec détermination d'un IPR ;
- Seudre estuarienne : La cellule migrateur organise un suivi bisannuel de l'espèce anguille sur les marais de l'estuaire de la Seudre.

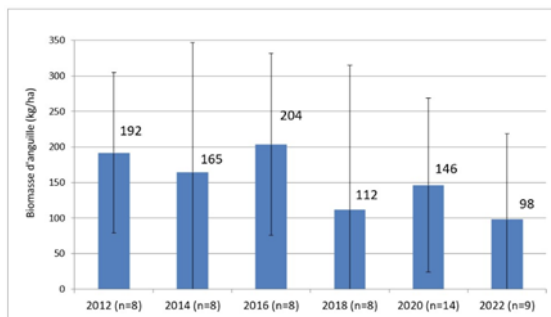
### Suivi de l'espèce anguille sur l'ensemble de la Seudre – Année 2022

Comparaison des densités d'anguilles capturées (individus/100 m<sup>2</sup>)

Stations	2010	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	Évolution 2021-2023
Trois doux	30	161	148	343	128	84	107	en cours	↗
Beaunant	7	7	19	47	16	22	46	en cours	↗
Charloteau	23	74	25	19	26	31	59	en cours	↗
Les Graves	16	8	10	48	24	40	111	en cours	↗
Chez Viguiard					48	21	2	en cours	↘
Le Port	5	36	4	16	10	11	4	en cours	↘
Chadeniers	4	6	3	1	4	13	5	en cours	↘

Seudre continentale

Seudre estuarienne



Source : CELLULE MIGRATEURS CHARENTE SEUDRE

### Suivi de l'ichtyofaune sur la Seudre continentale – Station de Riolet - Année 2020

Métriques	Score associé	Valeur observée	Valeur théorique	Espèces concernées
Nombre total d'espèces (NTE)	2,0214	9	6,7422	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, PCH, PES, VAI, VAN
Nombre d'espèces rhéophiles (NER)	2,0330	1	1,3531	VAN
Nombre d'espèces lithophiles (NEL)	0,6621	2	1,3589	PCH, VAI
Densité d'individus tolérants (DIT)	2,6963	0,2064	0,0717	ABL, CHE, GAR
Densité d'individus invertivores (DII)	0,0016	1,1032	0,0373	ANG, PES, GOU, PCH
Densité d'individus omnivores (DIO)	6,3922	0,2171	0,0156	ABL, CHE, GAR, VAN
Densité totale d'individus (DTI)	7,1225	1,3345	0,1534	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, PCH, PES, VAI, VAN
		Valeur totale de l'IPR		20,929
		Classe de qualité		Médiocre

### Commentaires

Un suivi de l'ichtyofaune sur la Seudre continentale a été mené en 2023. Toutefois, au moment de l'élaboration de l'indicateur 2023, les résultats n'étaient toujours pas communiqués.

Par ailleurs, afin de compléter et de consolider les données relatives aux populations piscicoles de la Seudre, il est nécessaire d'envisager, à minima, un 2<sup>ème</sup> site de suivi, et/ou une augmentation de la fréquence de ces suivis, laquelle pourrait devenir annuelle. Une réflexion entre la FDPMA et le SMBS est actuellement à l'étude en ce sens.

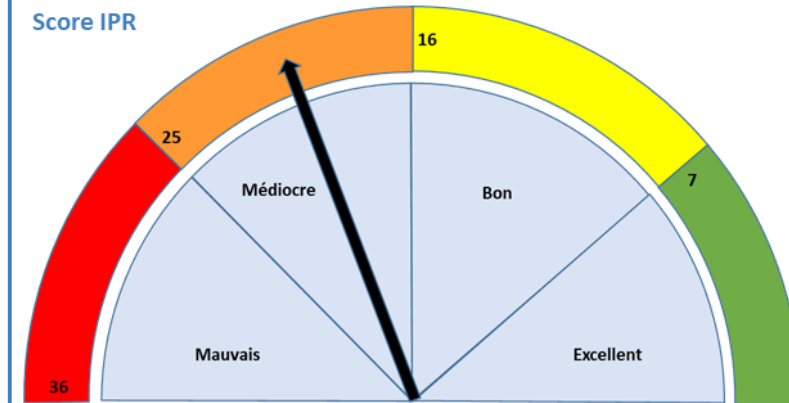
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 3 : Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire / Disposition QM1- 8 : Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire

### Fréquence d'actualisation

2 ans

### Score IPR



## Indicateur QM-3 : Cours d'eau

Thème : Qualité des milieux

## Contexte

L'hydromorphologie du réseau continental est particulièrement altérée et porte les stigmates des aménagements passés. Recalibrages, reprofilages, rectifications ont fortement artificialisé les milieux naturels et modifié la répartition des écoulements entre les différents cours du fleuve, ainsi qu'au niveau des affluents.

L'ensemble de ces aménagements d'origine anthropique perturbent les dynamiques hydro-sédimentaires et conduisent à une homogénéisation des habitats aquatiques.

Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), à restaurer 3 km de cours d'eau en privilégiant les têtes de sous-bassins versants et le cours principal de la Seudre.

## Données

## Travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau

Secteur	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Année restauration programmée	Longueur programmée (en m)	Longueur réalisée (en m)	%age travaux réalisés	Total
Continental	FRFRR12_5	La Bénigousse	Forte	2024	500	0	0%	0%
	FRFRR13_1	Le Pelisson		2025		0		
	FRFRR12_3	Toponyme inconnu (S0111090)		2026		0		
	FRFRR12_4	Le Châtelard		2027		0		
	FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Moyenne	2028		0		
	FRFRR12_1	Le Petit Canal	Faible	2029		0		
	FRFRR12_6	Toponyme inconnu (S0111020)		2030		0		
	FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse		2031		0		
	FRFRR12_2	Fossé de Chantegrenouille		2032		0		
FRFT02	Estuaire Seudre	2024-27			0			
Estuarien	FRFRT2_1	Le Ri veau	A définir	2024-27		0		
	FRFRT2_2	Le Bertu		2024-27		0		
	FRFRT2_3	Chenal de Chalons		2024-27		0		

## Commentaires

Tous les travaux relatifs à la restauration des cours d'eau sont programmés sur la partie continentale. Une étude inscrite dans le PPG de la Seudre débutera en 2025, afin de préciser les travaux à réaliser sur les cours d'eau de l'estuaire de la Seudre.

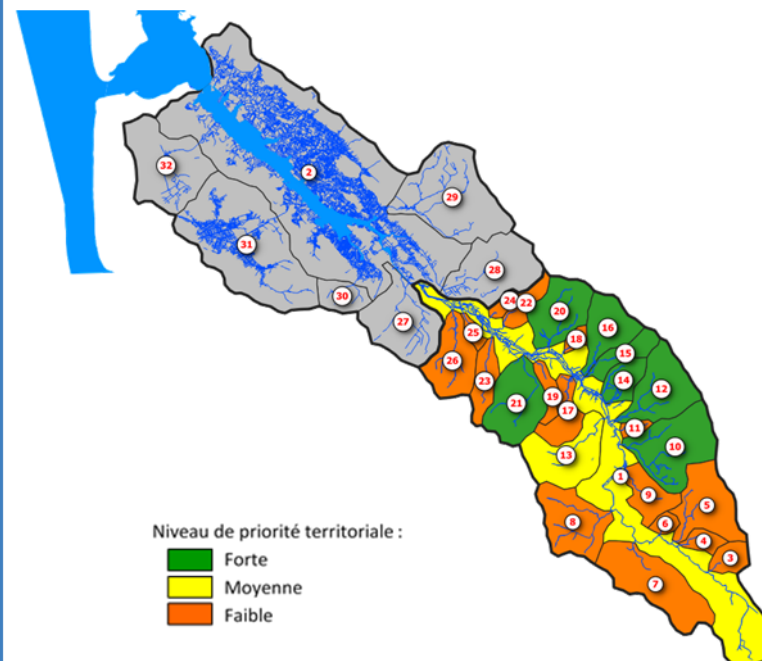
## Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2- 2 : Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial

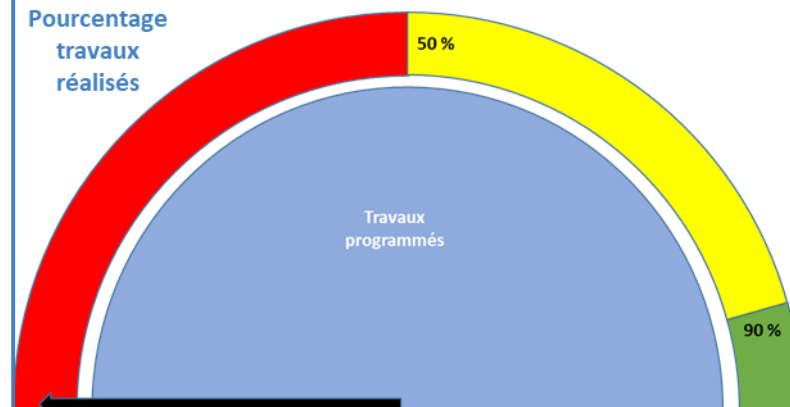
## Fréquence d'actualisation

Annuelle

Bassin continental de la Seudre – Priorisation des interventions sur les têtes de sous-bassins versants alimentés en permanence



Pourcentage travaux réalisés





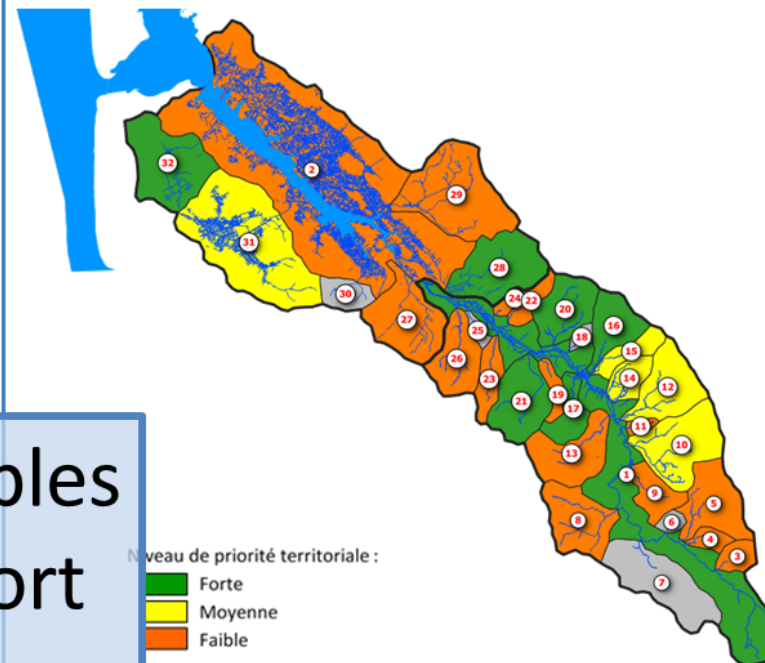
## Descripteur QM-4 : Zones humides

Thème : Qualité des milieux

### Contexte

Les zones humides représentent 20 % du bassin versant de la Seudre, soit environ 14 500 ha, dont 9 000 ha de marais salés. Sur le sous-bassin continental, les principales fonctionnalités écologiques de cet ensemble sont nettement altérées par le drainage et la mise en culture des parcelles sur plus de 80 % de la zone. Des problématiques semblables sont identifiées sur les marais doux du bassin estuarien. La préservation et la restauration des zones humides représentant un enjeu stratégique majeur pour le territoire, la maîtrise foncière de ces espaces constitue un outil particulièrement important pour atteindre des objectifs environnementaux ambitieux. Le SAGE Seudre pré-localise et classe les parcelles situées en zones humides en fonction de leur intérêt pour la veille foncière.

Bassin de la Seudre – Zones humides identifiées comme prioritaires en termes d'acquisition et de gestion foncière



### Données

#### Acquisition de zones humides pour leur préservation

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Secteur	Organisme acquéreur	Année	Commune	Surface acquise (en ha)	Total (en ha)	
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Forte	Continental	SMBS	2022	Saint André de Lidon	3,25	3,25	
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille								0
FRFR12_3	Toponyme inconnu (SO111090)								0
FRFR12_4	Le Châtelard								0
FRFR12_6	Toponyme inconnu (SO111020)								0
FRFR13_1	Le Pelisson								0
FRFR12_5	La Bénigousse	Moyenne	Estuaire					3,25	
FRFT02	Estuaire Seudre								
FRFRT_7	Chenal de Chaillevette	Faible	Estuaire					0	
FRFR12_1	Le Petit Canal								0
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille								0
FRFRT_1	Le Riveau								0
FRFRT_2	Le Bertu								0
FRFRT_3	Chenal de Chalons								0
FRFRT_4	Chenal de Pélard					0			
FRFRT_5	Chenal de Recoulaine					0			
FRFRT_6	Chenal de Luzac					0			

Données disponibles à partir du rapport annuel 2025

### Commentaires

Aucun

#### Lien avec dispositions SAGE

G3-1 : Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques / Disposition QM1- 10 : Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

## Indicateur QM-5 : Mares et Plans d'eau

Thème : Qualité des milieux

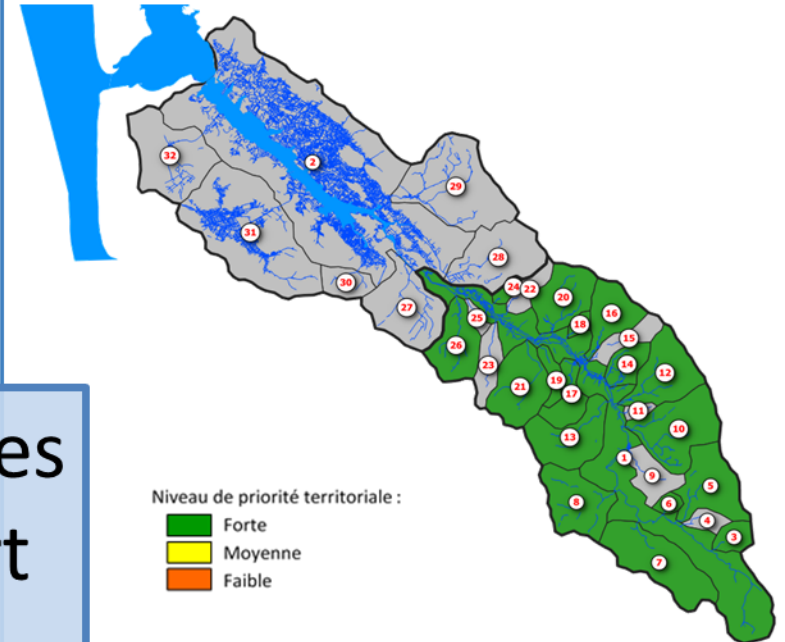
### Contexte

L'état des lieux du bassin continental de la Seudre a permis d'identifier et localiser 553 plans d'eau et mares, représentant une surface en eau de 47,3 ha. Ces entités peuvent constituer des milieux particulièrement intéressants en termes de biodiversité, et parfois présenter des impacts significatifs sur les habitats aquatiques connexes en fonction de leur état et de l'usage qui en est fait.

Sur l'ensemble des pièces d'eau recensées, 118 présentent une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Une démarche de diagnostic sera réalisée prioritairement sur ces unités.

Le SMBS, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), réalisera dans un premier temps le diagnostic des plans d'eau d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, puis celui des autres plans d'eau jusqu'à une surface > à 100 m<sup>2</sup>, à une échéance de 10 ans.

Bassin de la Seudre – Sous-bassins versants du bassin continental sur lesquels sont présents des plans d'eau de plus de 1 000 m<sup>2</sup>



### Données

Diagnostic des mares et plans d'eau de la Seudre continentale

Secteur	Type	Catégorie plan d'eau par surface	Niveau priorité	Programmation diagnostic	Nbre plans d'eau identifiés	Nbre plans diagnostiqués	%age plans diagnostiqués
Continental	1	> 1000 m <sup>2</sup>	Forte	2023-27	11	0	0%
	2	Entre 500 et 1000 m <sup>2</sup>	Moyenne	2028-32	9	0	0%
	3	Entre 250 et 500 m <sup>2</sup>			11	0	0%
	4	Entre 100 et 250 m <sup>2</sup>			12	0	0%
	5	< 100 m <sup>2</sup>	Faible	Après 2032	10	0	0%
Estuarien		A définir	A définir	2024-27			

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

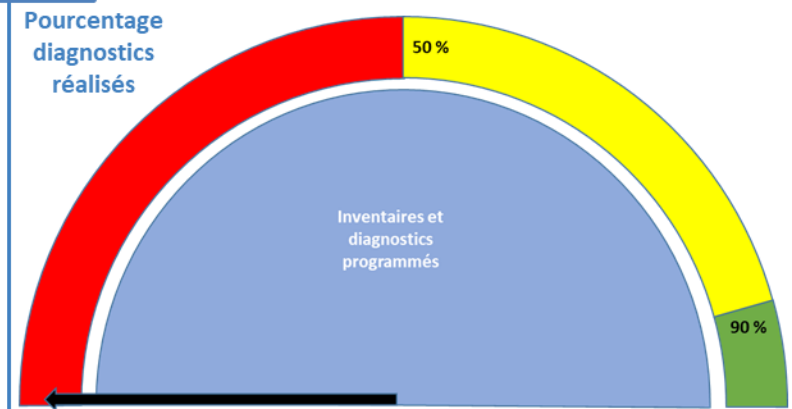
### Commentaires

Aucun

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 6 : Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire

Fréquence d'actualisation  
Annuelle



## Indicateur QM-6 : Espèces exotiques envahissantes

Thème : Qualité des milieux

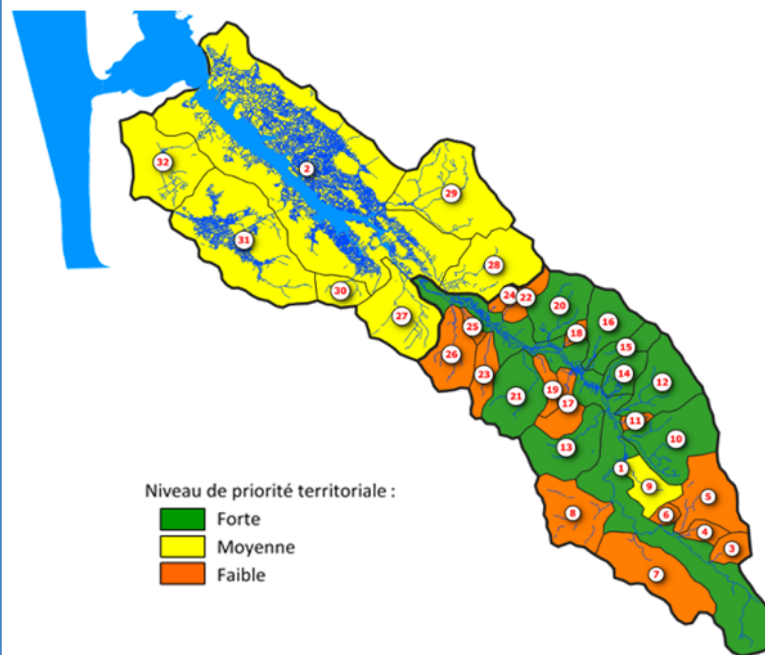
### Contexte

Qu'elles soient animales ou végétales, les espèces exotiques envahissantes ont un impact significatif sur les écosystèmes colonisés. Le dernier inventaire exhaustif sur le bassin continental de la Seudre date de l'état des lieux préalable au PPG mené de 2011 à 2013. Sur le bassin estuarien un état des lieux est actuellement en cours et permettra de fournir des données sur la colonisation de ce territoire par les différents taxons à court terme. Un besoin prioritaire d'actualisation des informations est identifié sur le bassin continental afin de mesurer l'évolution de ces espèces sur le territoire et de détecter de potentiels nouveaux foyers ou espèces émergentes. Il est proposé d'entrer dans une logique d'inventaire permanent à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ce suivi sera engagé sur le bassin estuarien à l'issue de l'état des lieux.

### Données

Avancement suivi Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)												
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Secteur	Année état des lieux	Années suivi	Linéaire total CE (en m)	Linéaire inventorié CE (en m)	Surface totale ME (en km <sup>2</sup> )	Surface inventoriée ME (en km <sup>2</sup> )	%age Linéaire/Surface inventorié		
FRFR13_1	Le Pelisson	Forte	Continental			3 896				0%		
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille					20 917				0%		
FRFR12_5	La Bénigousse					5 736				0%		
FRFR12_1	Le Petit Canal					8 857				0%		
FRFR12_3	Toponyme inconnu (S0111090)					3 704				0%		
FRFR12_4	Le Châtelard					5 177				0%		
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse			Moyenne	Estuaire			24 812				0%
FRFR12_6	Toponyme inconnu (S0111020)							13 330				0%
FRFRT_1	Le Riveau							4 013				0%
FRFRT_2	Le Bertu							5 822				0%
FRFRT_3	Chenal de Chalons					8 393				0%		
FRFRT_4	Chenal de Pélard					7 978				0%		
FRFRT_5	Chenal de Recoulaine					9 833				0%		
FRFRT_6	Chenal de Luzac					4 468				0%		
FRFRT_7	Chenal de Chailllevette					3 789				0%		
FRFR927	Canal de la Seudre à la Charente (partie)	Faible	Continental					412				0%
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille					6 825				0%		
						<b>Total Cours d'eau</b>	<b>137 962</b>			<b>0%</b>		
FRFT02	Estuaire Seudre	Moyenne	Estuaire					22 594		0%		
						<b>Total Estuaire</b>		<b>22 594</b>		<b>0%</b>		

Sous-bassins alimentés en permanence (Forte), sous-bassins intermittents où des enjeux ont déjà été recensés (faible) et sous-bassins estuariens à partir de la fin de l'état des lieux (Moyenne)



### Commentaires

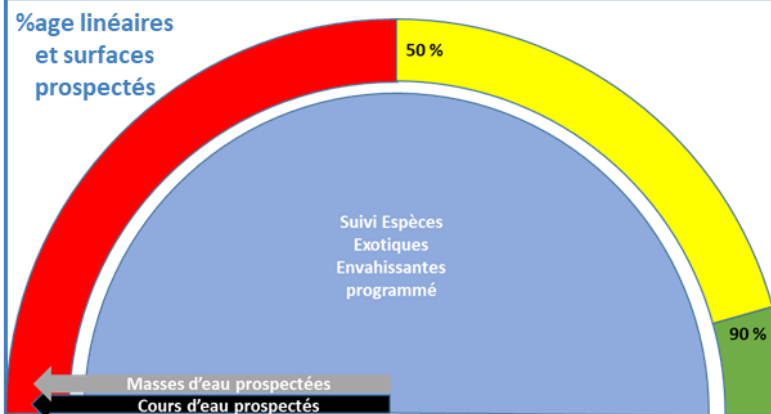
Les foyers d'espèces exotiques envahissantes identifiés lors de ces inventaires, feront l'objet d'une intervention permettant la gestion des populations concernées. A cet effet, les maîtres d'ouvrages potentiels devront être mobilisés rapidement afin de limiter la propagation des espèces et de minimiser les coûts associés à la lutte. Des inventaires de suivi seront associés aux travaux afin d'observer les effets de la gestion. L'indicateur évoluera par conséquent dans les prochaines années en intégrant et distinguant : les inventaires réalisés, les zones contaminées et les travaux de lutte réalisés.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 7 : Suivre l'expansion des espèces exotiques invasives sur le territoire / Disposition QM4- 1 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives (EEE)

### Fréquence d'actualisation

Tous les 2 ans



## Indicateur GQ-1 : Ecoulements superficiels

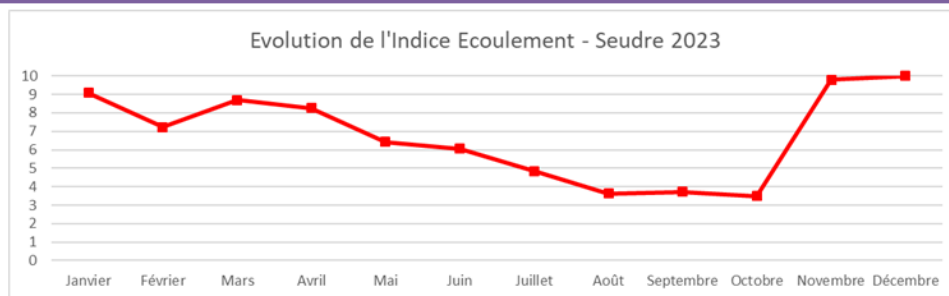
Thème : Gestion quantitative

### Contexte

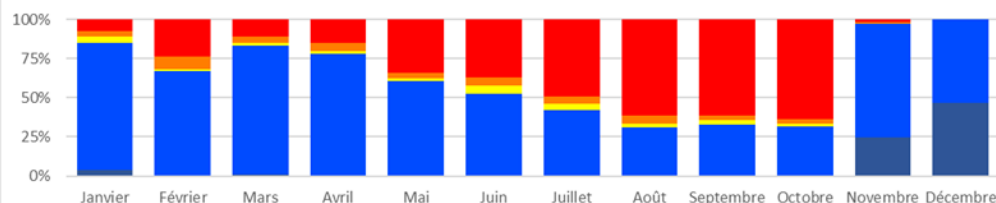
Un suivi des écoulements de la Seudre a été mis en place en mars 2020 sur le bassin continental du fleuve afin de compléter les réseaux de suivis existants : l'Observatoire National Des Etiages (ONDE), porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'état hydraulique du linéaire hydrographique, porté par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Charente-Maritime (FDPMA 17).

Ce suivi est assuré par le SMBS et porte sur 185 stations réparties sur le bassin continental de la Seudre au niveau du fleuve et de ses affluents. Chaque station est prospectée mensuellement autour du 15ème jour (+/- 5 jours), représentant un total de 12 campagnes annuelles.

### Données



### Evolution de la répartition des modalités d'écoulements - Seudre 2023



■ DEB : Débordement ■ EVA : Ecoulement visible acceptable ■ EVF : Ecoulement visible faible ■ ENV : Ecoulement non visible ■ AS : Assec

### Commentaires

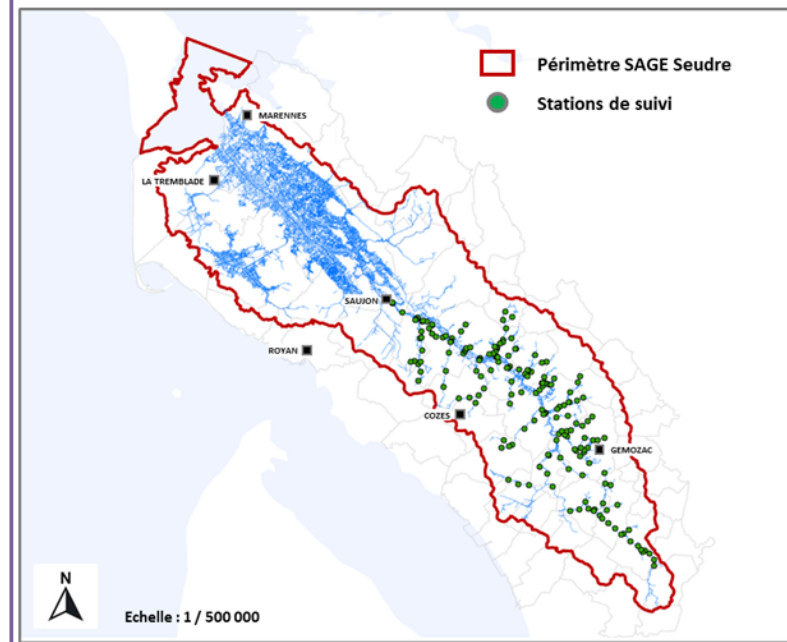
L'évolution de l'indice d'écoulement n'est pas référencé par rapport à la moyenne des indices des années passées. En effet, le suivi ayant débuté en mars 2020, il est nécessaire de cumuler au moins 5 années de suivi pour établir une référence à court terme..

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

Fréquence d'actualisation Annuelle

### Stations de suivi des écoulements de la Seudre continentale



$$\text{Indice Ecoulement} = ((5 \times N2 + 10 \times N1) / N)$$

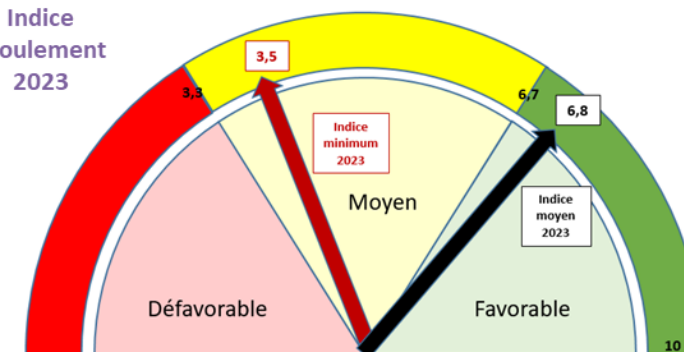
N : Nb. total de stations

N1 : Nb. de stations en écoulement continu (EVA + EVF)

N2 : Nb. de stations en écoulement interrompu (AS + ENV)

La note de l'Indice Ecoulement est comprise entre 0 et 10).

### Indice Ecoulement 2023





## Indicateur GQ-2 : Débits

Thème : Gestion quantitative

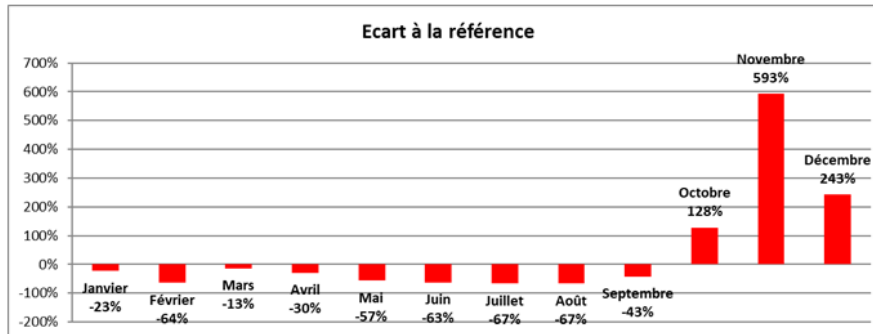
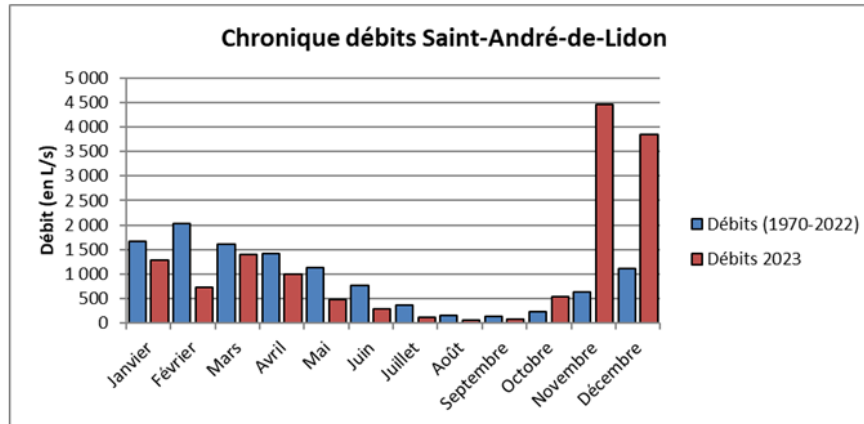
### Contexte

L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le débit de la Seudre au niveau de deux stations de mesure situées à Saint-André-de-Lidon et Corme-Ecluse.

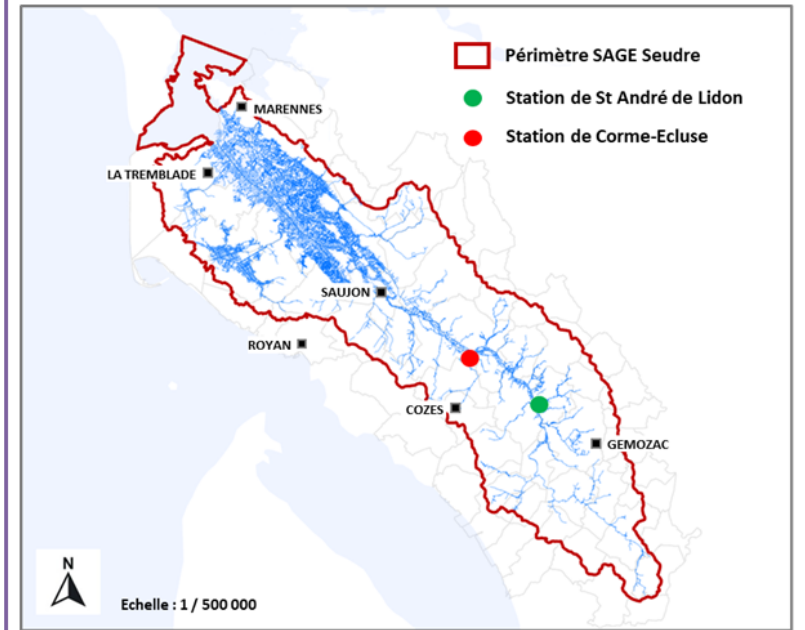
Les Débits d'Objectif à l'Etiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) ayant été référencés sur la station de Saint-André-de-Lidon, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

### Données

Station de Saint André de Lidon



### Stations de suivi des débits de la Seudre continentale



### Commentaires

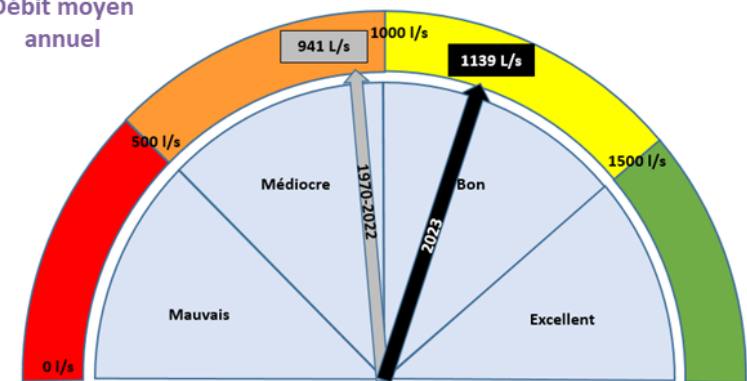
La station de Saint-André-de-Lidon étant référencée depuis 1970, les débits de l'année 2023 seront comparés à la moyenne des débits observés de 1970 à 2022.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 3 : Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

### Débit moyen annuel



## Indicateur GQ-3 : Piézométrie

Thème : Gestion quantitative

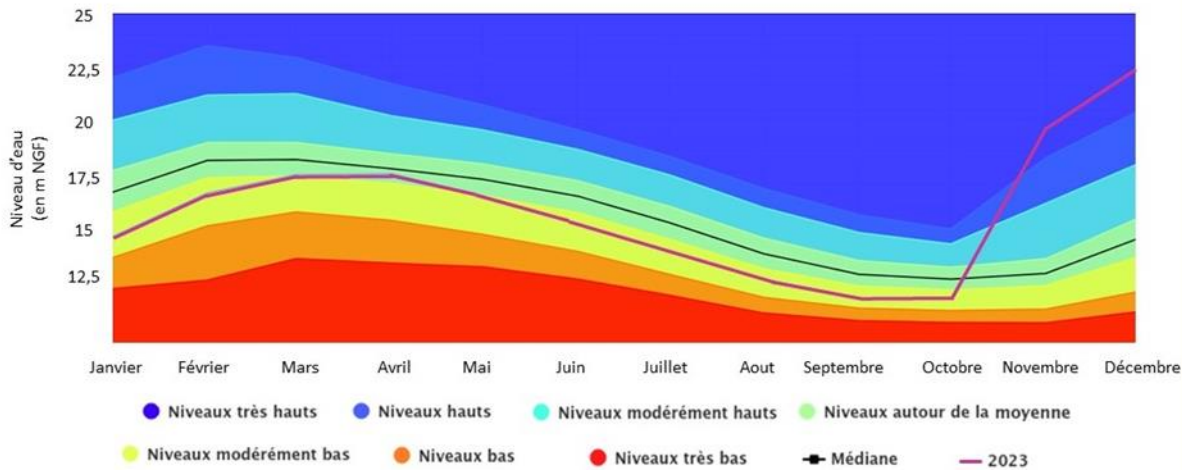
### Contexte

L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le niveau des nappes souterraines de la Seudre sur deux stations piézométriques situées à Bois (Cénomaniens) et Mortagne-sur-Gironde (Turo-Coniaciens). Les Piézométries Objectives à l'Etiage (POE) et Piézométries de Crise (PCR) ayant été référencées sur la station de Mortagne-sur-Gironde, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

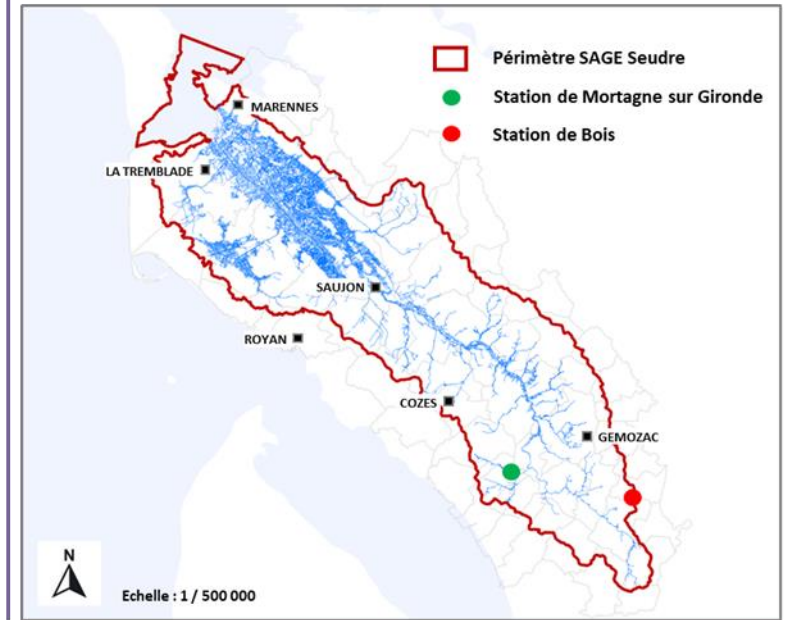
### Données

#### Station de Mortagne sur Gironde

Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) 2023 à Mortagne-sur-Gironde  
Référéncé par rapport aux IPS moyens sur la période 1993-2023



### Stations de suivi piézométriques de la Seudre continentale



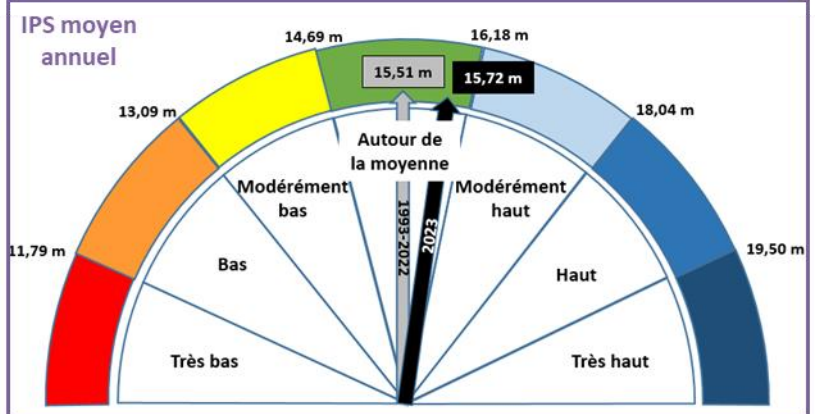
### Commentaires

La station de Mortagne sur Gironde étant référencée depuis 1993, l'Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) moyen de l'année 2023 sera comparé à la moyenne des IPS observés de 1993 à 2022.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 1 : Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire

Fréquence d'actualisation  
Annuelle





## Descripteur GQ-4 : Pluviométrie

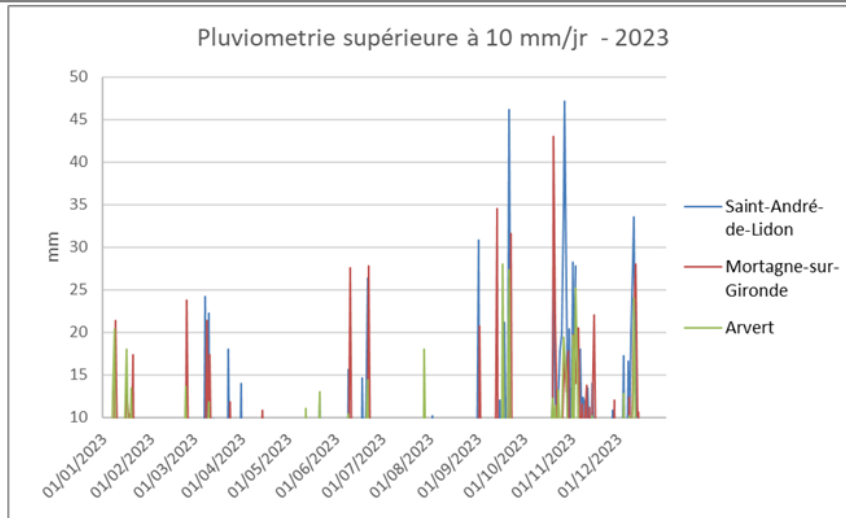
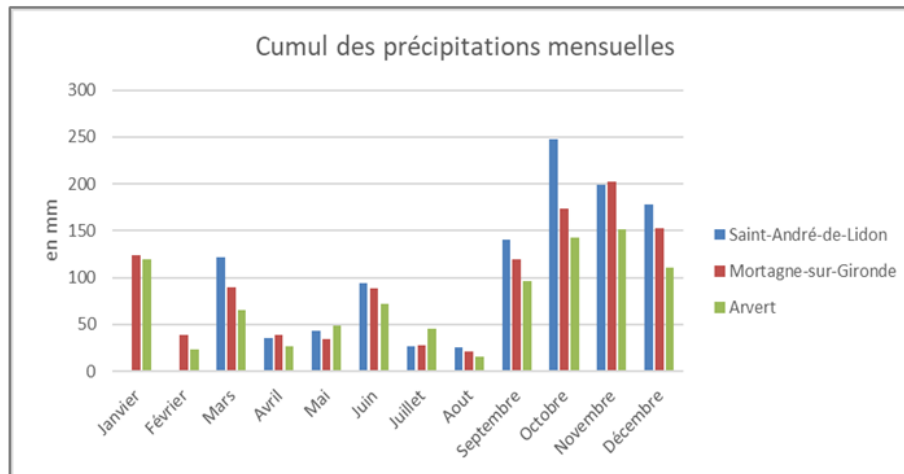
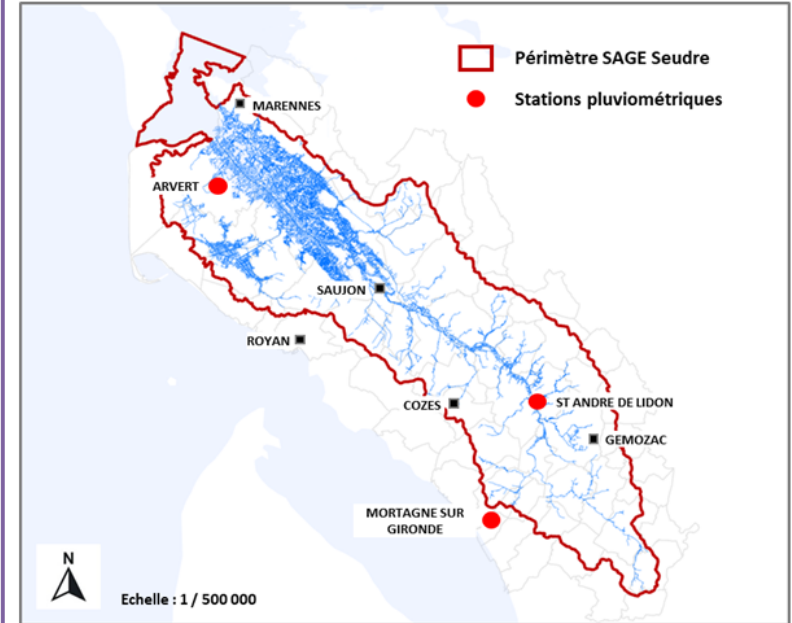
### Thème : Gestion quantitative

#### Contexte

Le suivi de la pluviométrie constitue un descripteur permettant d'une part d'évaluer la quantité d'eau atmosphérique reçue quotidiennement par le bassin de la Seudre, et d'autre part de corréler temporellement cette quantité d'eau aux débits et aux piézométries observés sur la Seudre.

Le SMBS a installé une station pluviométrique à St André de Lidon, opérationnelle en mars 2023. Deux autres stations sur le bassin permettent de suivre la pluviométrie : Mortagne-sur-Gironde et Arvert.

#### Stations de suivi pluviométriques de la Seudre



#### Commentaires

La station pluviométrique de Saint-André-de-Lidon fournit de la donnée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, ce qui explique l'absence de données pour les mois de janvier et février. Afin d'obtenir une couverture cohérente du territoire en termes de suivi de la pluviométrie du bassin de la Seudre, il est envisagé d'installer une nouvelle station de suivi sur la commune de Saujon en 2025.

#### Lien avec dispositions SAGE

Transversal avec Disposition GQ1- 1 et GQ1- 3

#### Fréquence d'actualisation

Annuelle

## Indicateur GQ-5 : Restrictions d'usages

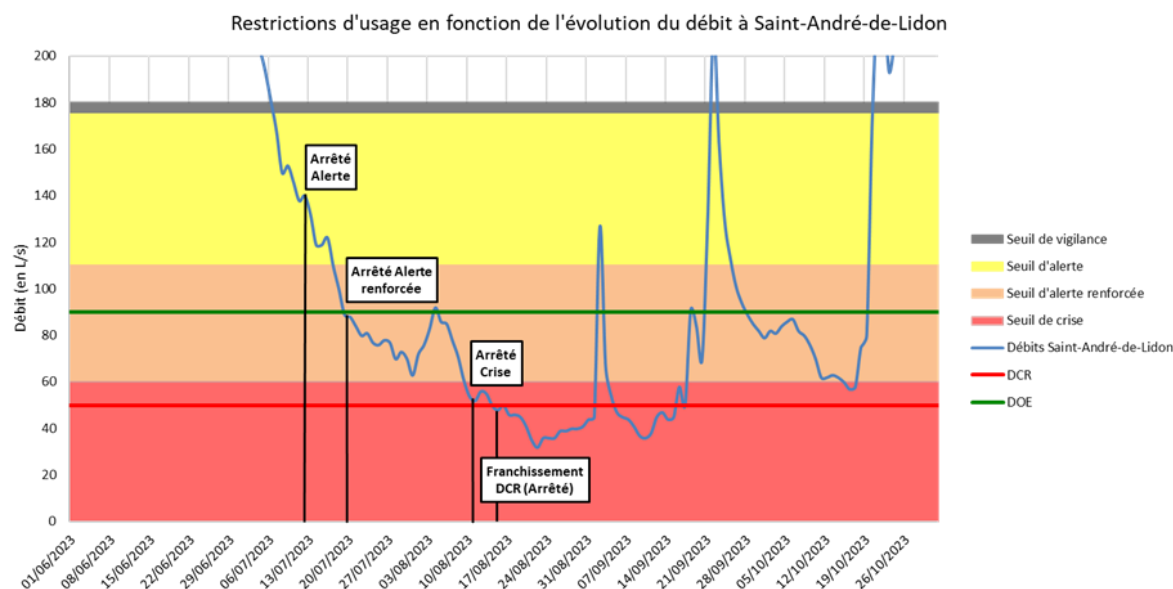
Thème : Gestion quantitative

### Contexte

Un arrêté cadre interdépartemental, en date du 24 avril 2023, délimite les zones d'alertes et définit les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde. La Seudre est défini dans le périmètre de gestion de l'OUIC Saintonge. Le Préfet déclencheur, en charge de prendre la décision de mesures de restriction temporaire est le Préfet de la Charente –Maritime. Sur la Seudre, la station de référence est celle de Saint-André-de-Lidon avec un débit objectif d'étiage (DOE) à 0,09m<sup>3</sup>/s (90L/s) et un débit de crise (DCR) à 0,05m<sup>3</sup>/s (50L/s).

### Données

Seuils de gestion (Arrêté préfectoral inter-départemental du 24/04/2023)									
Bassin	Station	Seuils de gestion réglementaires		Seuils de gestion conjoncturels					
		Seuils estivaux (1 juin - 31 octobre)		Seuils de printemps (1er avril - 1 juin)		Seuils estivaux (1 juin - 31 octobre)			
		DOE	DCR	Alerte	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Seudre (Aval, moyenne, amont)	Saint-André-de-Lidon	90 L/s	50 L/s	380L/s	180L/s	180 L/s	175 L/s	110 L/s	60 L/s



### Commentaires

L'année 2023 a été marquée par un franchissement sévère du débit de crise pendant une longue période.

Dépassement des seuils sur la station :

- Alerte : 7 juillet – Arrêté préfectoral le 12 juillet
- Alerte renforcée : 17 juillet – Arrêté préfectoral le 19 juillet
- Crise : 10 août – Arrêté préfectoral le 11 août
- DCR : 14 août - Arrêté préfectoral le 17 août

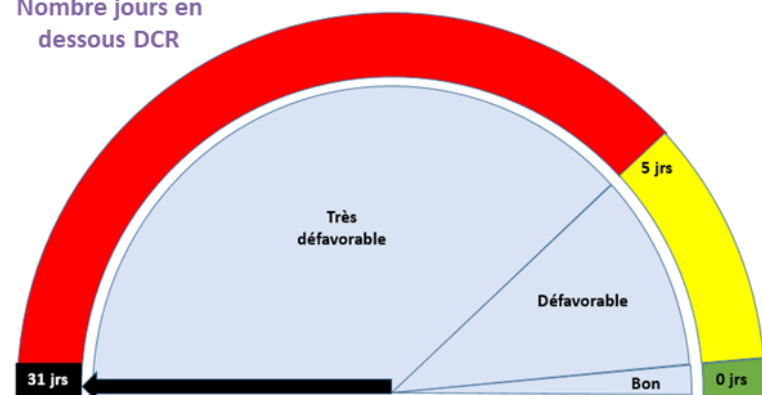
### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

### Fréquence d'actualisation

Annuelle

### Nombre jours en dessous DCR



## Indicateur GQ-6 : Volumes prélevables

Thème : Gestion quantitative

### Contexte

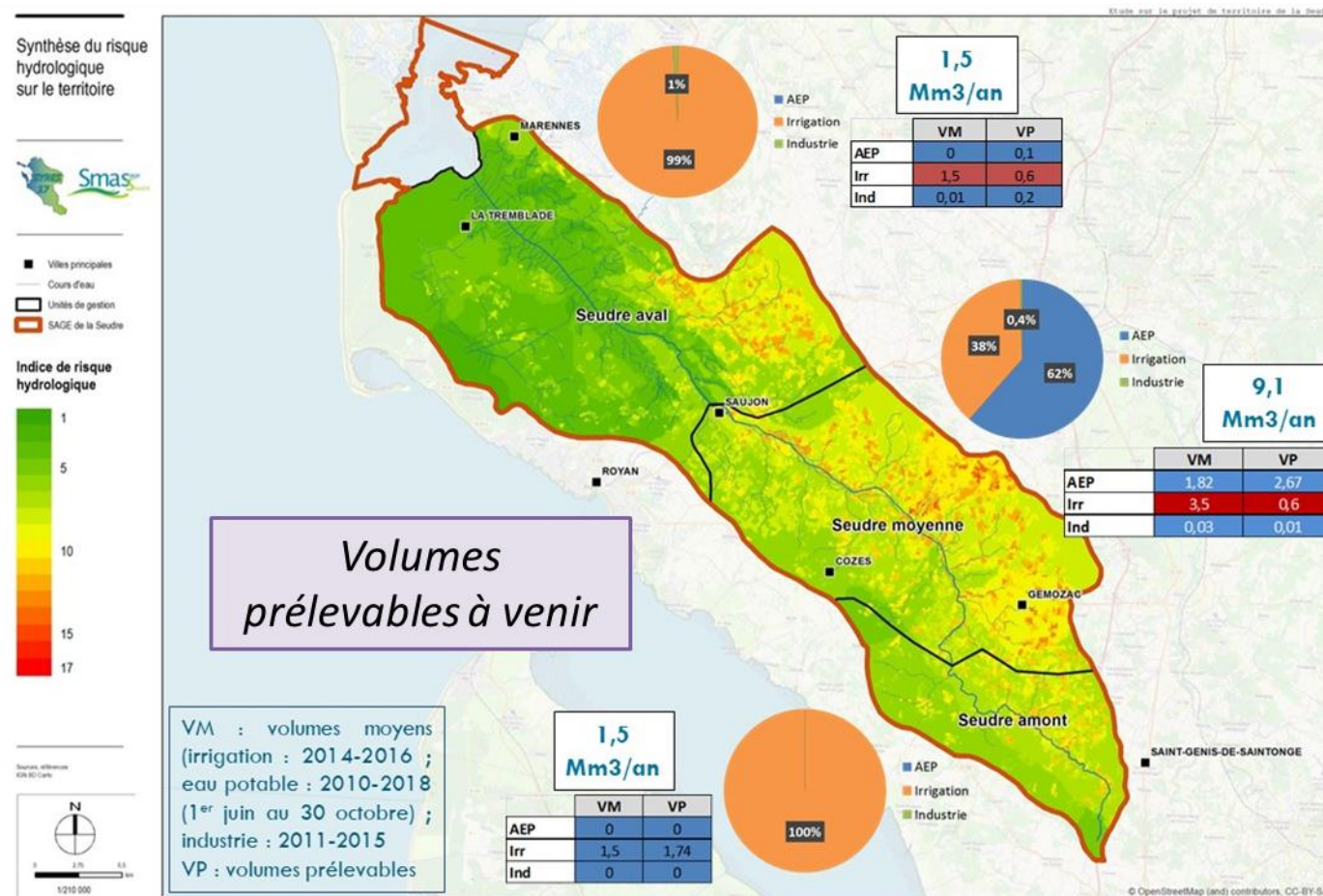
Des volumes prélevables (Vp) ont été notifiés par le Préfet coordonnateur de bassin en 2011 dans le protocole d'accord passé entre l'Etat et la profession agricole. Afin d'atteindre ces Vp et, par corolaire, de rétablir l'équilibre entre ressource en eau disponible et prélèvements en eau des différents usages présents sur le bassin de la Seudre, un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE), co-porté par le SMBS et le SYRES 17 (Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime), a été initié en 2017. Celui-ci a pour objectif d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire, un programme d'actions visant à atteindre les Vp et l'équilibre quantitatif.

En 2019 les Vp destinés à l'irrigation ont été remis en question suite au jugement en contentieux administratif de l'AUP - Seudre et fleuves côtiers de Gironde. En 2020, le PTGE a servi de cadre pour les discussions en lien avec la révision des Vp irrigation.

A ce jour, des études complémentaires doivent être menées.

Par conséquent, une description des différents prélèvements, issue du diagnostic du PTGE, sera proposée dans un premier temps, dans l'attente de la détermination de volumes prélevables, qui donneront lieu à la création d'un indicateur spécifique.

### Répartition des prélèvements sur la Seudre – Diagnostic PTGE 2019



Irrigation : moyenne annuelle 2014-2016 ; Eau potable : moyenne annuelle 2010-2016 ; Industrie : moyenne annuelle 2011-2015

### Commentaires

Les données présentées (en rouge) correspondent aux volumes prélevables en vigueur, lesquels ont été définis par le protocole d'accord entre l'Etat et la profession agricole du 21 juin 2011 et notifié le 26 octobre 2011.

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 2 : Suivre les nappes captives de l'infra-cénomaniens- cénomaniens inférieur et du turono-coniacien et, au besoin, proposer des volumes prélevables / Disposition GQ1- 5 : Mener une réflexion sur la précision éventuelle des volumes prélevables / Disposition GQ4- 1 : Elaborer un projet de territoire

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

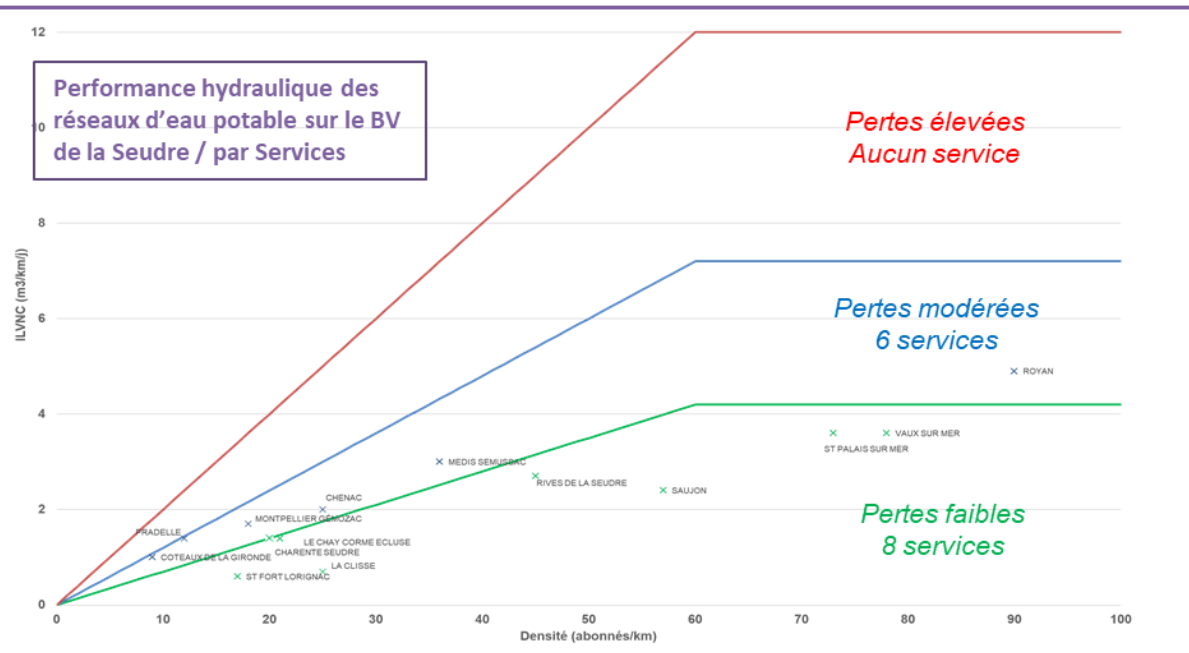


## Indicateur GQ-7 : Alimentation en eau potable

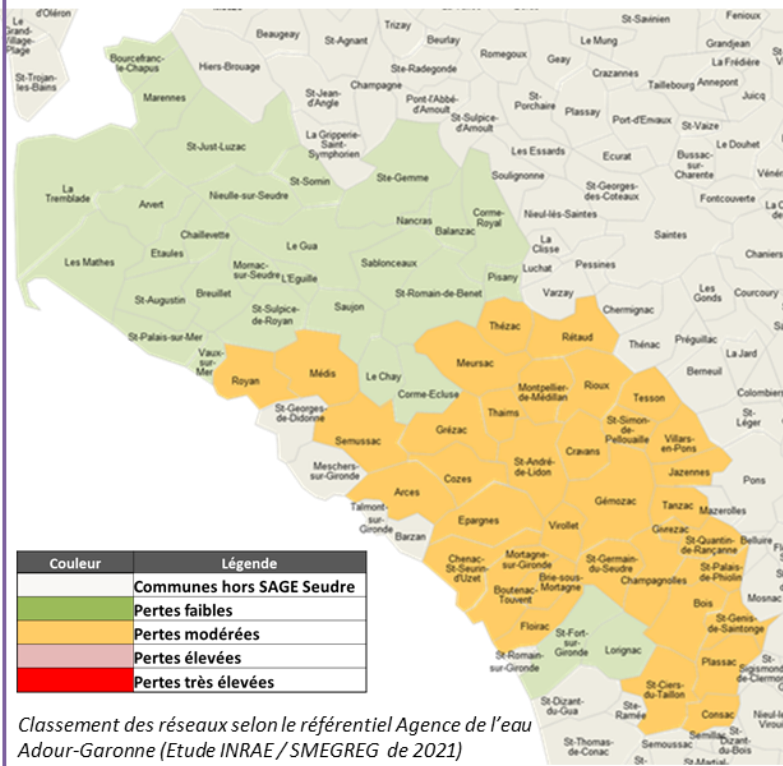
Thème : Gestion quantitative

### Contexte

Les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent se fixer des objectifs de performance des réseaux, au moins égaux aux objectifs de rendement fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable en vigueur, visant à limiter au maximum les pertes sur ces réseaux.



### Performance hydraulique des réseaux d'eau potable sur le BV de la Seudre / par Communes



**Chiffres clé**

- 2 389 km de réseau d'alimentation en eau potable ;
- 97 km de linéaire des réseaux renouvelés entre 2016 et 2020 ;
- Taux moyen de renouvellement entre 2016 et 2020 : 0,81%/an
- Depuis 2016, diminution des volumes perdus d'environ 210 000 m3/an soit 600 m3/jour
- Objectifs de rendements de la CARA : baisse de 43% des volumes perdus à l'horizon 2030-2031.

### Commentaires

Le détail des rendements des réseaux d'AEP ne seront disponibles qu'en 2025, et permettront dès lors de renseigner l'indicateur correspondant.

### Lien avec dispositions SAGE

GQ6- 2 : Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable 17

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

%age de rendement des réseaux

Indicateur disponible à partir du rapport annuel 2025

## Indicateur QE-1 : Masses d'eau superficielles

Thème : Qualité des eaux

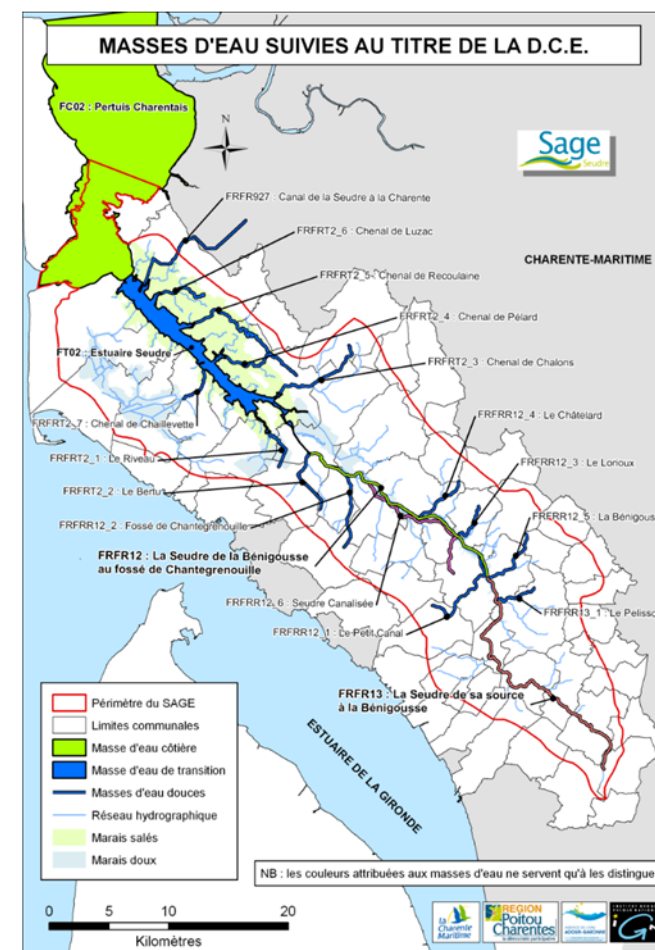
## Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

## Données

Code Masse d'eau	Dénomination	Type		Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
				Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR927	Le Canal de la Seudre à la Charente	Rivière	Artificielle	BP 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_1	Le Petit Canal (L'Aubardrie)	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR12_2	Le Fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090 (Le Lorioux)	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_4	Le Châtelard	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_5	La Bénigousse	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020 (Le Ruisseau d'Aigressuire et La " Vieille Seudre ")	Rivière	Naturelle	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFR13_1	Le Pelisson	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR2_1	Le Riveau (Le Canal du Liman)	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFR2_2	Le Bertu	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR2_3	Le Chenal de Chalons	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFR2_4	Le Chenal de Pélard	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR2_5	Le Chenal de Recoulaine	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFR2_6	Le Chenal de Luzac	Rivière	Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR2_7	Le Chenal de Chaillevette	Rivière	Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFT02	L'Estuaire de la Seudre	Transition	Fortement modifiée	OMS	BE 2015	Moyen	Bon

BE : Bon Etat / BP : Bon Potentiel / OMS : Objectif Moins Strict



## Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

## Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1-2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Fréquence Selon Mise à jour  
d'actualisation état des lieux SDAGE

## Indicateur QE-2 : Masses d'eau souterraines

Thème : Qualité des eaux

## Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

## Données

Code Masse d'eau	Dénomination (AEAG)	Type	Nature	Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
				Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075B	Sables et graviers de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	BE 2021	Mauvais	Bon
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2021	Bon	Bon
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais

BE : Bon Etat / OMS : Objectif Moins Strict

## Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

## Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1- 2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Fréquence d'actualisation Selon Mise à jour état des lieux SDAGE



Indicateur QE-3 : Assainissement

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Suivi de la Seudre

Données

Données disponibles à partir  
du rapport annuel 2025

Commentaires

Pourcentage  
diagnostics  
réalisés

**Lien avec dispositions SAGE**

Disposition QE5- 3 : Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées / Disposition QE5- 4 : Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'ANC

**Fréquence  
d'actualisation**

Annuelle

Indicateur QE-4 : Pluvial

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Suivi de la Seudre

Données

Données disponibles à partir  
du rapport annuel 2026

Commentaires

Pourcentage  
diagnostics  
réalisés

**Lien avec dispositions SAGE**

Disposition QES- 5 : Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées

**Fréquence  
d'actualisation**

Annuelle

## Indicateur GI-1 : Plans communaux de sauvegarde

Thème : Gestion des inondations

### Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population (Art. L731-3 du Code de la Sécurité intérieure).

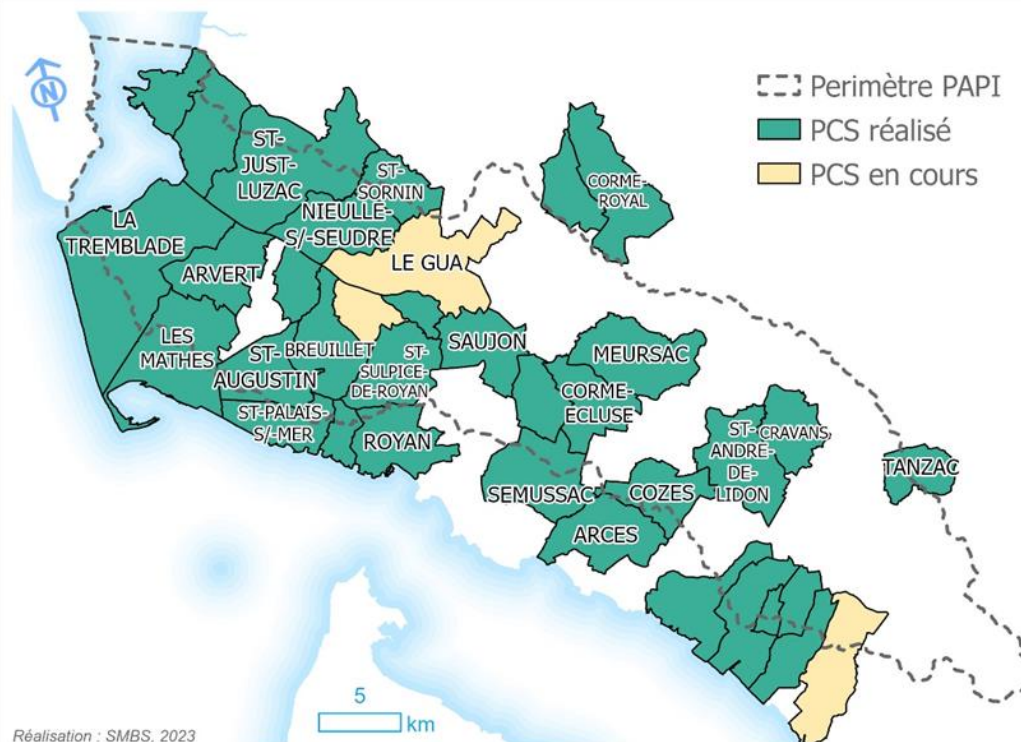
Les PCS sont obligatoires pour chaque commune dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit ou approuvé. 11 communes littorales de l'estuaire de la Seudre font l'objet d'une prescription d'un PPRN littoral (PPRL).

### Données

Communes	PPRL	Date approbation	PCS	Date d'approbation	Mise à jour
Arvert	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/11/2010	NR
Bourcefranc	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/10/2014	19/02/2015
Chaillevette	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/11/2017	
La Tremblade	Approuvé	02/11/2022	OUI	23/01/2012	NR
Le Gua	Approuvé	02/11/2022	en cours		
L'Eguille	Approuvé	02/11/2022	OUI	09/11/2010	01/12/2014
Marennes	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/10/2014	11/04/2016
Mornac-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	en cours		
Nieulle-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	OUI		02/11/2020
Saint-Just-Luzac	Approuvé	02/11/2022	OUI	NR	en cours
Saujon	Approuvé	02/11/2022	OUI	03/06/2020	

Communes littorales dotées d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Statut des PCS de l'ensemble du Bassin de la Seudre



### Commentaires

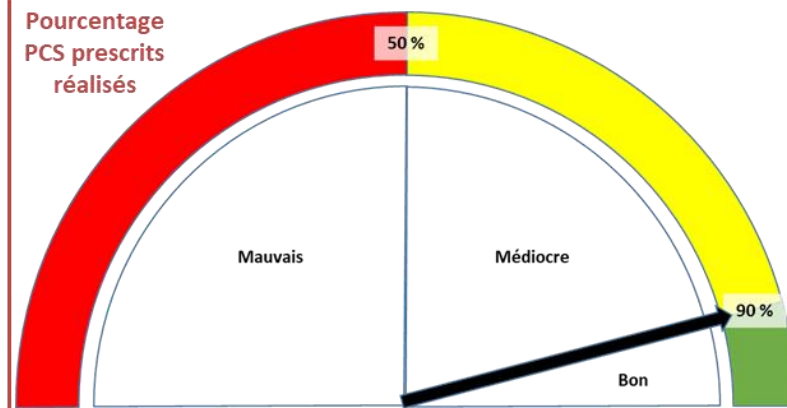
Aucun

### Lien avec dispositions SAGE

Disposition GI1- 1 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme /  
Disposition GI1- 2 : Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme

### Fréquence d'actualisation

Annuelle



## Descripteur PC-1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE

Thème : Programmation contractuelle

### Contexte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre est un document de planification. Des actions concrètes (études, travaux, communication, réglementations,...) doivent par conséquent être mises en œuvre afin de répondre à l'ensemble des 21 orientations et des 83 dispositions du SAGE définies par la CLE.

Un certain nombre de programmes d'actions vont ainsi assurer la mise en œuvre des dispositions du SAGE, qu'elles soient menées par la structure porteuse du SAGE, le SMBS, ou par d'autres collectivités ou organismes du territoire.

Si l'indicateur GO-1 du tableau de bord vise à informer de l'avancement de chaque disposition, ce descripteur permettra de lister les principaux programmes d'actions en cours visant la satisfaction d'une ou plusieurs dispositions du SAGE.

### Données

Programmes d'actions permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre										
Nom programme	Structure(s) porteuse(s)	Thématique du programme	Thématiques du SAGE concernées					Nombre de dispositions du SAGE concernées	Période de programmation	Avancement global
			Gouvernance, com. et suivi	Qualité des milieux	Gestion quantitative	Qualité des eaux	Gestion des inondations			
<b>PPG</b> <i>(Plan Pluriannuel de Gestion de la Seudre)</i>	SMBS <i>(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)</i>	Amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques						<b>39</b>	2025-2035	25%
<b>PTGE</b> <i>(Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Seudre)</i>	SMBS <i>(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)</i>	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau						<b>15</b>	2024-	50%
<b>PAPI</b> <i>(Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seudre)</i>	SMBS <i>(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)</i>	Prévention et protection contre les inondations et la submersion						<b>2</b>	2018-2025	70%
<b>Projet Seudre</b>	Entente intercommunautaire CARA/CCBM <i>(Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) / (Communauté de Communes du Bassin de Marennes)</i>	Valorisation et préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre						<b>15</b>	2023-2028	25%

### Commentaires

Ce descripteur ne propose que les principaux programmes permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des programmes et des nombreuses actions, études, travaux,... sera réalisé au cours de l'année 2025 et mis à disposition des membres de la CLE qui en feront la demande, avec un lien sur cette fiche.

### Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

Fréquence  
d'actualisation  
Annuelle

## Indicateur DU-1 : Compatibilité des documents d'urbanismes

Thème : Documents d'urbanisme

### Contexte

Le PAGD du SAGE Seudre et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives applicables dans le périmètre du SAGE, et notamment aux documents d'urbanisme : SCoT, PLU, PLUi, ...

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Le SMBS lance en 2023 une étude permettant de vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme de son territoire avec les documents du SAGE Seudre et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour organiser un suivi opérationnel et régulier de cette compatibilité, en collaboration avec les communes de son territoire.

Avancement de la mise en compatibilité des documents d'urbanismes de la Seudre

### Données

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

### Commentaires

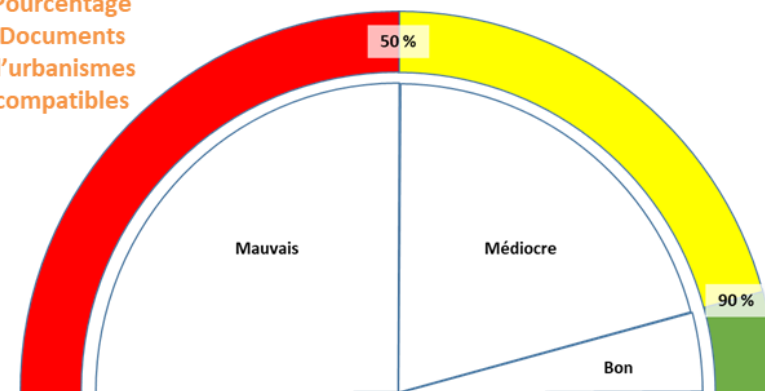
Aucun

### Lien avec dispositions SAGE

Dispositions relatives aux documents d'urbanismes : QM2-3 / QM3-2 / QE3-2 / GQ6-4 / GQ3-3 / G11-1 / G11-2

Fréquence d'actualisation  
Annuelle

Pourcentage Documents d'urbanismes compatibles



## VIII- Conclusion et perspectives

Le SAGE de la Seudre a été approuvé en février 2018, et la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions nécessite que soient engagés de nombreuses actions et programmes d'actions, pris en charge par le SMBS, ainsi que par plusieurs organismes et collectivités du territoire concerné. L'émergence, l'engagement ou la mise en œuvre opérationnelle de beaucoup de ces actions, n'a donc que récemment débuté.

Toutefois, il est apparu en 2023 que la mise en œuvre effective de nombreuses dispositions du SAGE, et notamment celles assurées par le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre, nécessitait l'acquisition par le SMBS de moyens structurels et opérationnels plus conséquents.

C'est pourquoi, il a été décidé d'une part, de proposer aux élus du SMBS de réfléchir à la constitution d'un Pôle GEMA, service opérationnel, en charge notamment du PPG et de sa mise en œuvre, puis d'autre part, et dans la perspective de limiter les coûts associés à ce programme, d'envisager la création d'une régie de travaux propre au SMBS, laquelle serait en capacité de réaliser les principales interventions relatives à la restauration des cours d'eau de la Seudre et de leurs ripisylves. Les élus du SMBS ayant validé ces deux propositions au cours du mois de novembre 2023, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation pourra être engagée dès 2024.

Pour rappel, le PPG de la Seudre constitue un élément important de la mise en œuvre du SAGE, du fait qu'il réponde à 39 de ses 83 dispositions.

Aussi, le constat a été fait que l'une des principales mesures, indispensable à la préservation des zones humides et des cours d'eau, demeurait l'inscription de ces milieux dans les documents d'urbanismes par des zonages spécifiques. A cet effet, il est rappelé que les documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, à savoir le 8 février 2021.

Afin de satisfaire à cette obligation, le SMBS envisage de recruter début 2024, un stagiaire de Master 2, afin de vérifier la compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de la Seudre avec les documents du SAGE Seudre.

D'un point de vue quantitatif, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de la Seudre a été finalisé au cours de l'année 2023 et sera présenté en Commission locale de l'eau du SAGE pour validation en début d'année 2024. Pour rappel, ce projet permet la mise en œuvre directe ou indirecte de 15 dispositions du SAGE.

Enfin, et comme envisagée en 2022, une instance de concertation Inter-SAGE a été créée en 2023. En effet, le bassin de la Seudre est limitrophe d'autres bassins hydrographiques, avec lesquels il partage de nombreux enjeux et problématiques, ainsi que des liens hydrauliques de surface et souterrains. Dans l'objectif de coopérer sur les sujets qui sont communs à plusieurs SAGE et par ailleurs d'engager une dynamique de partage des savoir-faire et retours d'expériences, un réseau des animateur(trice)s des SAGE Boutonne, Charente, Seudre et Estuaire de la Gironde a été créé, et se réunit au moins une fois par an. Par ailleurs, cette coopération inter-SAGE permet de répondre de manière concertée aux objectifs fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre des deux stratégies territoriales 2020-24 des sous-bassins concernés : Charente-Seudre (SAGEs Charente-Seudre et Boutonne) et Littoral (SAGEs Seudre et Estuaire de la Gironde).

## IX- Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2023

Annexe 1 : Avis de la CLE

- Exploitation des captages AEP de la Bourgeoisie – Saujon du 13 mars 2023 ;
- Révision du SCoT Marennes-Oléron du 5 janvier 2024.

Annexe 2 : Compte-rendu et délibérations de la CLE n°25 du 13 mars 2023 ;

Annexe 3 : Compte-rendu de la CLE n°26 du 20 juin 2023.